



**CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

RAPPORT ANNUEL 2013

**ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2014 - LA ROCHELLE**

Sommaire

1	Rapport de gestion	7
1.1	Présentation de l'établissement	7
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2	Forme juridique	7
1.1.3	Objet social	7
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	8
1.1.5	Exercice social	8
1.1.6	Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	8
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2	Capital social de l'établissement	10
1.2.1	Parts sociales	10
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	11
1.3	Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.3.1	Conseil d'administration	12
1.3.1.1	<i>Pouvoirs</i>	12
1.3.1.2	<i>Composition</i>	12
1.3.1.3	<i>Fonctionnement</i>	13
1.3.1.4	<i>Comités</i>	14
1.3.1.5	<i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	15
1.3.2	Direction générale	16
1.3.2.1	<i>Mode de désignation</i>	16
1.3.2.2	<i>Pouvoirs</i>	16
1.3.3	Commissaires aux comptes	16
1.4	Contexte de l'activité	17
1.4.1	Environnement économique, financier et réglementaire	17
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	18
1.4.2.1	<i>Faits majeurs du Groupe BPCE</i>	18
1.4.2.2	<i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)</i>	18
1.4.2.3	<i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation</i>	21
1.5	Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	21
1.5.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle, établis en normes françaises	21
1.5.2	Présentation des branches d'activité	24
1.5.3	Activités et résultats de l'entité par branche d'activité	24
1.5.4	Analyse du bilan de l'entité	24
1.6	Fonds propres et solvabilité	25
1.6.1	Gestion des fonds propres	25
1.6.1.1	<i>Définition du ratio de solvabilité</i>	25
1.6.1.2	<i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	25
1.6.2	Composition des fonds propres	25
1.6.2.1	<i>Tier 1</i>	26
1.6.2.2	<i>Tier 2</i>	26
1.6.2.3	<i>Déductions</i>	26
1.6.2.4	<i>Circulation des Fonds Propres</i>	26
1.6.2.5	<i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	26
1.6.2.6	<i>Tableau de composition des fonds propres</i>	26
1.6.3	Exigences de fonds propres	26
1.6.3.1	<i>Définition des différents types de risques</i>	26
1.6.3.2	<i>Tableau des exigences au 31-12-2013</i>	27

1.7	Organisation et activité du Contrôle interne	27
1.7.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	28
1.7.1.1	<i>Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)</i>	28
1.7.1.2	<i>Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)</i>	28
1.7.1.3	<i>Comité de coordination du contrôle interne</i>	28
1.7.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	29
1.7.3	Gouvernance	30
1.8	Gestion des risques	31
1.8.1	Le dispositif de gestion des risques	31
1.8.1.1	<i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	31
1.8.1.2	<i>La Direction des Risques</i>	31
1.8.2	Facteurs de risques	33
1.8.3	Risques de crédit / contrepartie	37
1.8.3.1	<i>Définition</i>	37
1.8.3.2	<i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	38
1.8.3.3	<i>Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie</i>	38
1.8.3.4	<i>Surveillance des risques de crédit / contrepartie</i>	40
1.8.3.5	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	42
1.8.4	Risques de marché	42
1.8.4.1	<i>Définition</i>	42
1.8.4.2	<i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	43
1.8.4.3	<i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	43
1.8.4.4	<i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	44
1.8.4.5	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	44
1.8.4.6	<i>Information financière spécifique</i>	44
1.8.5	Risques de gestion de bilan	44
1.8.5.1	<i>Définition</i>	44
1.8.5.2	<i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	44
1.8.5.3	<i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	45
1.8.5.4	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	47
1.8.6	Risques opérationnels	47
1.8.6.1	<i>Définition</i>	47
1.8.6.2	<i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	47
1.8.6.3	<i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	48
1.8.6.4	<i>Travaux réalisés en 2013</i>	49
1.8.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	49
1.8.7.1	<i>Risques juridiques</i>	49
1.8.7.2	<i>Faits exceptionnels et litiges</i>	50
1.8.8	Risques de non-conformité	50
1.8.8.1	<i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	51
1.8.8.2	<i>Conformité bancaire</i>	51
1.8.8.3	<i>Conformité financière (RCSI) - Déontologie</i>	52
1.8.8.4	<i>Conformité Assurances</i>	53
1.8.9	Gestion de la continuité d'activité	53
1.8.9.1	<i>Dispositif en place</i>	53
1.8.9.2	<i>Travaux menés en 2013</i>	54
1.9	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	54
1.9.1	Les événements postérieurs à la clôture	54
1.9.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	54
1.10	Éléments complémentaires	57
1.10.1	Tableau des cinq derniers exercices	57
1.10.2	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	57
1.10.3	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	58
1.10.4	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	62
1.10.5	Projets de résolutions	62

2	Etats financiers	66
2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	66
2.1.1	Bilan et hors bilan	66
2.1.2	Compte de résultat	68
2.2	Notes annexes aux comptes individuels annuels	69
Note 1.	Cadre général	70
1.1	<i>Le Groupe Crédit Maritime</i>	70
1.2	<i>Le Groupe BPCE</i>	71
1.3	<i>Mécanisme de garantie</i>	72
1.4	<i>Evénements significatifs</i>	73
1.5	<i>Evénements postérieurs à la clôture</i>	75
Note 2.	Principes et méthodes comptables	76
2.1	<i>Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées</i>	76
2.2	<i>Changements de méthodes comptables</i>	76
2.3	<i>Principes comptables et méthodes d'évaluation</i>	76
Note 3.	Informations sur le bilan	89
3.1	<i>Opérations interbancaires</i>	89
3.2	<i>Opérations avec la clientèle</i>	90
3.3	<i>Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable</i>	92
3.4	<i>Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme</i>	93
3.5	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples</i>	95
3.6	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	95
3.7	<i>Dettes représentées par un titre</i>	96
3.8	<i>Autres actifs et autres passifs</i>	97
3.9	<i>Comptes de régularisation</i>	97
3.10	<i>Provisions</i>	97
3.11	<i>Dettes subordonnées</i>	101
3.12	<i>Fonds pour risques bancaires généraux</i>	101
3.13	<i>Capitaux propres</i>	101
3.14	<i>Durée résiduelle des emplois et ressources</i>	102
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	103
4.1	<i>Engagements reçus et donnés</i>	103
4.2	<i>Opérations sur instruments financiers à terme</i>	104
Note 5.	Informations sur le compte de résultat	106
5.1	<i>Intérêts, produits et charges assimilés</i>	106
5.2	<i>Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées</i>	106
5.3	<i>Revenus des titres à revenu variable</i>	107
5.4	<i>Commissions</i>	107
5.5	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation</i>	107
5.6	<i>Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés</i>	108
5.7	<i>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</i>	108
5.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	109
5.9	<i>Coût du risque</i>	109
5.10	<i>Gains ou pertes sur actifs immobilisés</i>	110
5.11	<i>Résultat exceptionnel</i>	110
5.12	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	111
5.13	<i>Répartition de l'activité</i>	111
Note 6.	Autres informations	112
6.1	<i>Consolidation</i>	112
6.2	<i>Rémunérations, avances, crédits et engagements</i>	112
6.3	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	112
6.4	<i>Implantations dans les pays non coopératifs</i>	112
2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	113
2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	115

3	Déclaration des personnes responsables	122
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	122
3.2	Attestation du responsable	122

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMLSO) est une société coopérative à capital variable, dont le siège social est domicilié à La Rochelle (17 000), 54-56, avenue Albert Einstein - Parc Technologique des Minimes.

1.1.2 Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, enregistré au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 715950143, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10-09-1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13-07-1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1, L.512-106, L 512-107 et L.512-108 du même code, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L 311-1, L 311-2, L 311-3, L 312-1, L 313-1, L 321-1, L 322-2, L 511-1, L511-2 et L 511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes.
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition par la Société Centrale de Crédit Maritime Mutuel ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations.
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1er alinéa de l'article 62 de la loi du 13-07-1992.
- pratiquer l'intermédiation en assurances, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.
- effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion du patrimoine et conseil en investissement.
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01-10-1910, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf prorogation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 42 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16-05-2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 01-10-2009.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro B 715 950 143.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 01-01 au 31-12. Les documents juridiques relatifs à la CRCMMLSO (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

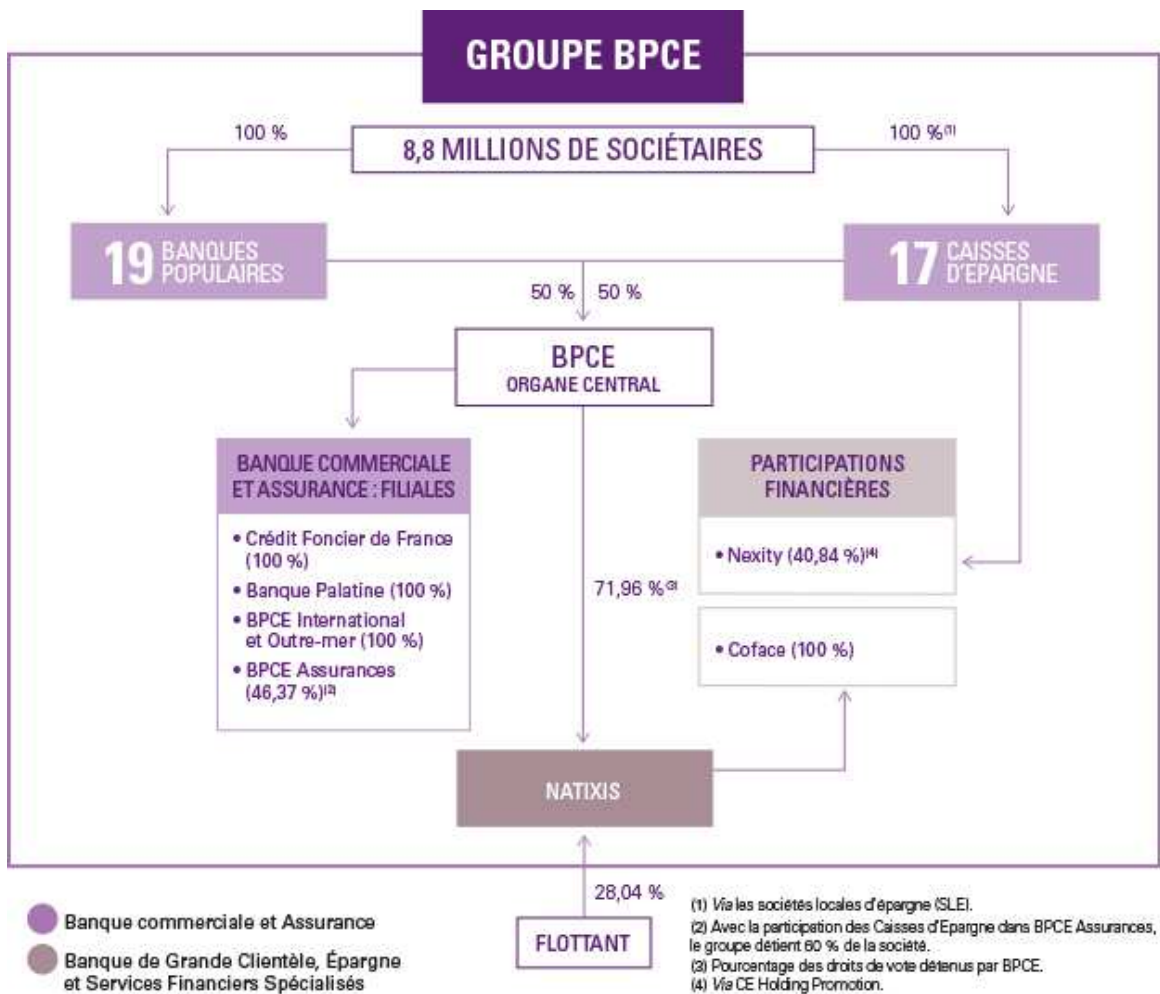
La CRCMMLSO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance, dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Depuis le 19-10-2004, les Caisses Régionales de Crédit Maritime sont adossées aux Banques Populaires régionales de leur territoire. La CRCMMLSO, agréée en qualité de banque coopérative de droit commun, s'est adossée à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Cet adossement a fait l'objet d'une autorisation du Comité de l'établissement de crédit et des entreprises d'investissement dans sa séance du 26-05-2005.

Organigramme du Groupe BPCE au 31-12-2013



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

La CRCMMLSO n'a pas pris de participations dans de nouvelles structures au cours de l'exercice 2013. En revanche, IBP a appelé en souscription de titres, pour un montant de 30K€, les sociétés du groupe BPCE, dont la CRCMMLSO.

Les principales participations de la CRCMMLSO sont :

- **100%** du capital de CREDIMAR IMMOBILIER - Société Civile Immobilière au capital de **22.867,35 €**, créée en 1984.

Activité :

Acquisition de tous biens et droits immobiliers

Propriété, administration, exploitation par bail, location ou tout autre convention, des biens ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont la société pourra être propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Entretien et éventuellement aménagement de ces biens, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société

Implantation : 54-56 Avenue Albert Einstein - Parc technologique des Minimes - 17043 La Rochelle

Résultats financiers :

Résultat net : 273,7 K€

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPACA. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI CREDIMAR Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

- **20,84%** du capital de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCCMM) - Union de sociétés coopératives à forme anonyme, au capital de **5.004.541,68 €**, créée par la loi du 15-06-1984.

Activité :

Structure faîtière des Caisses Régionales de Crédit Maritime.

Implantation : 24 rue du Rocher - 75008 Paris

Résultats financiers :

Chiffre d'affaires = 508,6 K€ / Résultat d'exploitation = (307,1 K€) / Résultat financier = 547,3 K€ / Résultat courant avant impôts = (240 K€) / Résultat exceptionnel = 304,5 K€ / Résultat net : 544,5 K€

Cette structure n'ayant plus d'activité clientèle depuis 2005, elle a été amenée, en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14-08-2012, procédé à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la Société Centrale de Crédit Maritime à effet immédiat.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15-05-2013, sa raison sociale a évolué, pour devenir la « Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel », en abrégé SCCCMM.

La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCCMM effectue le reporting du réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

La SCI CREDIMAR et la SCCCMM ne détiennent pas d'implantation internationale.

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la CRCMMLSO est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 € et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.645.979,56 € au 31-12-2013 et est composé de 262.594 parts A et 48 644 047 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

Evolution et détail du capital social de la Caisse Régionale :

Au 31-12-2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.002	8%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.644	92%	0 %
Total	52.646	100%	100%

Au 31-12-2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.284	8 %	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.957	92 %	0 %
Total	53.241	100%	100%

Au 31-12-2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.564	9%	100 %
Parts sociales de catégorie B	47.959	91%	0 %
Total	52.524	100%	100%

En respect de l'article 38 des statuts, chaque sociétaire dispose d'une voix.

Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.

Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire aux Assemblées Générales, dans la limite de 10 mandats.

La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,69% du capital social au 31-12-2013 : 1 part A et 13.000.006 parts B.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.

Les parts de catégorie A ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

Les parts à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé négatif.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.

L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales de catégories A et B émises par la CRCMMLSO s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients et de renforcer ses fonds propres.

Les parts sociales peuvent recevoir un intérêt qui est fixé annuellement par l'Assemblée Générale, dont le montant ne peut excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10-09-1947 portant statut de la coopération.

Intérêts des parts sociales versés au titre des trois exercices antérieurs :

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant distribué
2012	2,00%	963.281,54 €
2011	2,25%	1.088.685,02 €
2010	2,00%	982.178,97 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 976 877,31 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2%.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de jours de possession des parts.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La Convention Collective du Crédit Maritime Mutuel définit les engagements des Caisses de Crédit Maritime relatifs à l'exercice du droit syndical et à l'organisation des relations entre les partenaires sociaux, et permet ainsi une répartition harmonieuse des représentants syndicaux en fonction des instances représentatives.

A ce titre, le Comité d'Entreprise permet au personnel de poser toute question sur le fonctionnement et sur la vie économique et sociale de l'entreprise. Des élus du Comité d'Entreprise assistent aux réunions du Conseil d'administration.

Le CHSCT traite, en relation avec la médecine du travail et la Direction Régionale du Travail, tous les risques liés aux conditions de travail et, notamment, les risques psychosociaux, les risques professionnels, la pénibilité au travail.

Le Délégué Syndical participe aux réunions spécifiques de négociation, organisées afin d'établir les nouveaux accords relatifs au fonctionnement de l'entreprise (Contrat de génération, NAO, divers accords sociaux).

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en 01-2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CRCMMSO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CRCMMSO.

Le Conseil d'Administration au 31-12-2013 :

Le Conseil d'Administration est composé de 11 administrateurs et 6 censeurs.

	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle	Ville domicile	Renouvellement du mandat lors de l'AGO de	Statuant sur les comptes de l'exercice clos le
Président					
Monsieur Alain POCHON	03-juil.-52	Electronique Maritime, retraité	LA ROCHELLE	2016	2015
Administrateurs					
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, représentée par son Président, Monsieur Jacques RAYNAUD	05-janv.-47		BORDEAUX	2015	2014
Monsieur Stéphane BEAU	08-sept.-62	Ostréiculteur / conchyliculteur	PORT DES BARQUES	2016	2015
Monsieur Bernard DUPOUY	19-sept.-55	PDG du groupe DUPOUY SA Exportation Outre Mer	BORDEAUX	2014	2013
Monsieur Fabrice DUSSAN	10-mars-68	Ostréiculteur	LE HAILLAN	2016	2015
Monsieur Jean-Louis FERRIER	24-nov.-46	Commissaire aux comptes, retraité	GUERET	2014	2013
Monsieur Dominique LUNEAU	19-mai-58	Patron pêcheur	SAINT PIERRE D'OLERON	2016	2015
Monsieur Bertrand MOUTARD	03-déc.-64	Capitaine 1 ^{ère} classe de la navigation maritime - Pilote de l'Adour	BIARRITZ	2014	2013
Monsieur James PUJO	01-févr.-60	Armateur	LA ROCHELLE	2016	2015
Monsieur Christophe REUX	03-avr.-58	Pilote de la Gironde	LA ROCHELLE	2014	2013
Monsieur Georges SMALBEEN	12-mai-49	Ostréiculteur retraité	GUJAN MESTRAS	2016	2015
Censeurs					
Monsieur Albert ETIEN	25-juin-42	Marin pêcheur, retraité	PUILBOREAU	2016	2015
Monsieur Serge GRENON	05-sept.-54	Mytiliculteur, retraité	MARENNES	2016	2015
Monsieur Patrick LAFARGUE	10-oct.-56	Patron marin pêcheur	BENESSE MAREMNES	2014	2013
Monsieur Patrick RIEUPEYROUT	24-mai-51	Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equiperment	LA ROCHELLE	2016	2015
Monsieur Daniel SORLUT	14-juil.-42	Ostréiculteur, retraité	BOURCEFRANC	2016	2015
Madame Leslie WIDMANN	09-juin-71	Chef d'Entreprise Odyssee Développement	SAINT PIERRE D'OLERON	2016	2015

L'âge moyen des administrateurs s'établit à 55 ans ³/₄ et celui des censeurs à 60 ans ¹/₃.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration figure au point 1.10.3 du présent rapport annuel.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an. Le Président est tenu de convoquer le Conseil lorsque la demande en est faite par, au moins, un tiers de ses membres.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 7 reprises. Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Les orientations générales de la Société ;
- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport de gestion ;
- L'examen du Bilan social de la société ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissement.

Le Président met à disposition des administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Banque et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Groupe BPCE.

Les administrateurs peuvent recevoir, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui le nécessitent et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les administrateurs peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour, tout sujet en relation avec l'objet de la Société.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'Administration sont de définir les orientations stratégiques de la Banque, en cohérence avec la stratégie du Groupe BPCE, sur proposition du Président et du Directeur, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'approuver les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'appel public à l'épargne.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions d'inspection de BPCE, et des régulateurs.

À tout moment, le conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les convocations des comités sont faites par leur Président.

Chaque comité tient un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du comité.

Les comptes-rendus de réunions sont adressés par le Président des comités aux membres ainsi qu'au Président et au Directeur. Les Présidents des comités présentent au conseil d'administration l'avancement de leurs travaux.

Le Comité d'audit et des risques :

Il assiste le Conseil dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- L'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats du contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACP-R) et des autres régulateurs.

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

Au moins deux fois par an, ce Comité prend la forme d'un Comité d'Audit, des Risques et des Comptes. Dans ce cadre, il analyse, en présence des Commissaires aux Comptes, les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments, avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACP-R. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Composition :

Bernard DUPOUY (administrateur), Président

BPACA (administrateur) représentée par Jean-Louis FERRIER (administrateur), Stéphane BEAU (administrateur) et James PUYO (administrateur), membres permanents

Alain POCHON (administrateur), M. RAYNAUD Jacques (administrateur), Vincent RENAULT (Directeur), Patrick LACORRE (Directeur de l'Audit BPACA) et Claude BION (Directeur Risques et Conformité BPACA), invités permanents

Alain GIRON, Délégué Fédéral BPCE, participant ponctuel

M. QUENNEPOIX, Cabinet AUDIAL, Commissaire aux comptes, participant ponctuel

M. BLANDINO Damien, Commissaire aux Comptes, participant ponctuel

Isabelle BOUTOU, Secrétaire Général CRCMMLSO, participant ponctuel

Jacques RAVON, Directeur des Engagements CRCMMLSO, participant ponctuel

Carole THIERY, Responsable Contrôle des Risques CRCMMLSO, participant ponctuel

Au cours de l'année 2013, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 4 reprises.

Le Comité des rémunérations :

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Composition : Stéphane BEAU, Président, BPACA représentée par son Président, Dominique GARNIER et Georges SMALBEEN, membres.

Au cours de l'année 2013, le Comité des rémunérations s'est réuni 2 fois.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le Conseil d'administration est l'organe social qui, au nom de tous les sociétaires pris collectivement, exerce ses prérogatives légales dans l'intérêt de la Société et de l'accomplissement de l'objet social de la Société.

L'action des administrateurs doit être inspirée par le seul souci de l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des sociétaires et se comporter en toutes circonstances comme tel dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas s'exposer à des conflits d'intérêts relativement à ses relations d'affaires avec la Société.

Il doit avoir le souci de sa contribution à l'exercice de ses pouvoirs par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition et son fonctionnement lui permette d'agir au mieux de l'intérêt social de la Banque.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Directeur est nommé par le Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination du Directeur est soumise à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration, qui lui confère à cet effet tous pouvoirs nécessaires avec, éventuellement, possibilité de délégation.

Il est chargé d'assurer la gestion de la Caisse Régionale.

Il représente la Caisse Régionale vis-à-vis de l'Etat, des administrations, des tiers, et fait toutes les opérations que peut comporter cette représentation. Il exerce ses fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat vient à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2013.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires, ainsi qu'à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice écoulé.

Commissaires aux Comptes Titulaires :

- **Cabinet CAMS :**
Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
Date de nomination = 16-05-2008
- **Cabinet AUDIAL :**
M. Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de nomination = 16-05-2008

Commissaires aux Comptes Suppléants :

- **M. Philippe HUBERT**
40, Rue des Villas, 33110 LE BOUSCAT
Date de nomination = 16-05-2008
- **M. Xavier RONDEAU**
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de nomination = 16-05-2008

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique, financier et réglementaire

Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en 03-2013 ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en 09-2013 (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 02-05-2013 à 0,5 %, puis à 0,25 % le 07-11-2013, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en 10-2013) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 08-11-2013. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en 07-2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31-12-2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ...

La réforme Bâle III a été transposée en 06-2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 01-01-2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en 07-2013 et la loi a été promulguée le 26-07-2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En 12-2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici 05-2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 06-08-2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en 02-2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en 01-2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en 03-2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Gouvernance :

Le Conseil d'administration du 11-09-2013 a nommé à la fonction de Directeur Général, à compter du 08-10-2013, M. Vincent RENAULT, lequel succède à M. Christophe BOURDAIS, ce dernier ayant intégré de nouvelles fonctions au sein de la BPACA.

Evolution du capital social :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Épargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Un nombre croissant de sociétaires marque sa confiance dans le modèle de banque coopérative régionale. Aussi, la CRCMMLSO totalise, sur l'exercice 2013, 1.472 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 1.223.441,84 € de capital social.

En contrepartie, elle enregistre 1.041 sociétaires radiés, pour 1.042.560€.

Au 31-12-2013, la CRCMMLSO compte donc 20.806 sociétaires, portant 52.645.979,56 €.

L'encours de parts A et B ressort en baisse de 595 332.12 € au regard du 31-12-2012.

La rémunération des parts B au taux de 2% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer 976.877,31 € à ses sociétaires.

Vague de renégociation de taux de crédits :

La CMMLSO a vécu une année 2013, marqué par de nombreuses demandes de clients pour voir abaisser le taux de leur(s) crédit(s).

Aussi, le taux de plus de 260 prêts, constituant un encours global de 36 M€, a été renégocié à la baisse, en moyenne de 76 cts, générant un manque à gagner année pleine, de 275 K€.

La banque a néanmoins été amenée à ne pas donner de suite favorable à certaines demandes, dès lors qu'elles étaient formulées par des clients dits 'non actifs', c'est-à-dire ne domiciliant pas leurs flux dans ses livres, ou lorsque les taux sollicités étaient inférieurs au seuil plancher déterminé par la banque en regard de ses propres charges de refinancement sur le marché. La banque a connu, de ce fait, une vague de remboursement anticipé importante portant sur 43,7 M€ d'encours (+68% par rapport à 2012).

Ces décisions, conjuguées au travail mené par le réseau d'agences pour améliorer le taux de perception des indemnités liées aux remboursements anticipés, ont amené la CMMLSO à voir cette ligne progresser de plus de 500K€ par rapport à 2012.

Tarifification des services :

Le 01-01-2013, la CMMLSO a fait évoluer l'assiette de perception de la commission de mouvement pour l'élargir aux comptes créditeurs.

Cette décision a permis de dégager un PNB (Produit Net Bancaire) additionnel de plus de 230 K€.

Charge liée à une anomalie informatique :

Un prêt, octroyé en dollars, a fait l'objet, à son échéance, d'une annulation dans la base « Comptabilité ». Le défaut d'interfaçage avec la base « Gestion » a entraîné la comptabilisation d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sur ce prêt éteint, et ce depuis son origine, pour un montant total de 840 K€.

Cet incident informatique, décelé en 2013, a obligé la CMMLSO à comptabiliser une « charge bancaire » d'un montant de 840 K€, sur l'exercice, en régularisation des ICNE calculés à tort.

Ressources humaines :

Pour accompagner la montée en compétence de ses collaborateurs, la banque a délivré 3.702 heures de formation (hors formations e-learning), avec une part significative d'actions liées aux techniques bancaires et assurances.

Le bon niveau de dialogue social a permis la signature de 7 accords et avenants à des accords existants.

Organisation générale :

L'année 2013 a été marquée par des chantiers de natures très variées :

Trois projets ont contribué à l'amélioration technique et ergonomique des postes de travail de nos collaborateurs, modernisant ainsi notre approche client et la gestion des données.

Notre site Internet a été intégralement refondu, afin d'apporter à nos clients l'information la plus complète, par un accès simple et intuitif.

Mise en œuvre du projet d'entreprise :

En 2011, la Direction a construit un plan d'évolution stratégique 2012 - 2014, lequel reposait sur différents leviers de relance du PNB, le développement des compétences des collaborateurs, l'optimisation du réseau et la mutualisation de compétences au sein du siège de la BPACA.

Bien que ce plan s'étale initialement sur 3 ans, la majorité des mesures prévues a été mise en œuvre dès 2012.

Le réseau d'agences a en effet été redimensionné (regroupement des agences de Laleu, Port des Barques, Andernos et La Teste avec respectivement les agences des Minimes, Rochefort, Ares et Arcachon) et des activités siège ont été mutualisées au sein de la BPACA (Contentieux, Moyens Généraux).

Ces actions menées à bien au cours de l'année 2012 ont permis à la CMMLSO de dégager des économies sur le plein exercice 2013. Les Charges de personnel de la banque ont notamment diminué de plus de 330 K€. Les dernières mesures prévues au plan ont été mises en œuvre en 2013.

Ainsi, le redimensionnement du réseau d'agences s'est achevé en 06-2013, par le regroupement de l'agence de Bourcefranc avec l'agence de Marennes. Cette décision a notamment été guidée par les conclusions d'une étude, montrant que 75% des clients de banques mutualistes sont favorables à un regroupement de leur agence, dans le but d'accéder à un meilleur service et dans le but d'être suivi par une nouvelle agence

comptant plus de personnel, de conseillers et d'experts. Aussi, ce regroupement a visé à renforcer l'effectif de l'agence de Marennes, pour une plus grande disponibilité des équipes et un meilleur conseil, au service de l'ensemble des clients. La même étude a montré que moins de 5% des clients passent au moins une fois par semaine à leur agence. Aussi, bien que consciente des contraintes logistiques que le regroupement peut induire pour certains, la CRCMMLSO s'attache à construire sa stratégie pour répondre aux attentes des clients. Le réseau d'agences compte désormais 21 points de vente.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :

Accessible à toutes les entreprises françaises, le CICE a permis à la CRCMMLSO d'alléger ses Frais généraux de 112 K€ et de fait d'améliorer son résultat.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En l'occurrence, en 2013, la CRCMMLSO a :

- procédé à 5 recrutements en CDI;
- investi 3,64% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs;
- rénové son agence de Marennes.

Immobilier :

Le regroupement de l'agence de Bourcefranc avec l'agence de Marennes s'est accompagné de lourds travaux de rénovation et de modernisation au sein de cette dernière. En 2014, un GAB (Guichet Automatique de Banque) avec possibilité de déposer des fonds sera installé.

Par ailleurs, deux points de vente regroupés en 2012 ont fait l'objet d'une cession en 2013 :

- La Teste, propriété directe de la CRCMMLSO, dont les fonds n'ont pas encore été perçus ;
- Andernos, propriété de la SCI CREDIMAR détenue à 100% par la CRCMMLSO ; le bénéfice de 274 K€, dégagé au 31-12-2013 grâce à une plus-value réalisée lors de cette cession, est venu alourdir à due concurrence l'assiette de calcul de l'Impôt sur les Sociétés de la CRCMMLSO à cette même date.

Deux autres points de vente, regroupés respectivement en 2012 et 2013, sont en vente :

- Laleu, propriété de la SCI CREDIMAR ;
- Bourcefranc en vente, propriété directe de la CRCMMLSO.

Coût du risque :

La CRCMMLSO a enregistré un risque de crédit important sur un groupe de clients, au profit desquels elle a consenti divers crédits immobiliers et personnels pour un montant total de 1.997,5 K€. Au regard des caractéristiques de ces dossiers, une mécanique de fraude ne pouvant être exclue, la CRCMMLSO a immédiatement engagé toutes les actions utiles à la préservation de ses intérêts et au recouvrement des créances. Ainsi, une provision de 1,2 M€ a notamment été constituée.

Remboursement de subvention à hauteur de 300 K€ au profit de la BPACA :

En 2013, la CRCMMLSO procède au premier remboursement partiel, d'un montant de 300 K€, des subventions octroyées par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 17-12-2013, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 750 K€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2013 à la somme de 300 K€.

Ce remboursement marque le retour encourageant à une certaine rentabilité.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

▪ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n°91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

Conformément aux règles de classement comptable du Groupe BPCE, applicables à compter du 01-01-2013, des charges de frais de gestion (charges de comptage monnaie, frais liées aux transactions d'épargne financière et charges d'opérations sur le domaine international) sont désormais classées en diminution du PNB (charges sur commissions et autres charges d'exploitation bancaires). Appliqué à l'exercice 2012, ce reclassement, sans impact sur le résultat, aurait eu pour effet de minorer le PNB de 94 K€.

▪ Changements de méthodes comptables :

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

1.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle, établis en normes françaises

En préambule, il est précisé que les chiffres 2012 mentionnés correspondent aux 'comptes pro-forma', c'est-à-dire corrigés des reclassements comptables opérés en 2013 (détaillés dans le paragraphe ci-dessus), pour une mise en exergue d'évolutions à périmètre constant.

En 2013, la CRCMMLSO a dégagé un Produit Net Bancaire (PNB) de 20.091 K€, en progression de 2,31% par rapport à 2012.

Au sein du PNB :

- La Marge d'Intérêts Clientèle régresse de 1.144 K€, pour s'établir à 16.524 K€ :

⇒ Cette diminution trouve son origine dans la baisse des produits liés aux emplois clientèle, qui ressortent à 24.871 K€ :

En 2013, la CRCMMLSO a distribué 106,893 K€ de crédits aux particuliers, professionnels et entreprises de la région, confirmant son engagement dans le financement de l'économie régionale, en accompagnant plus de 2.000 projets de ses clients, dans un contexte difficile. Ces financements ont été destinés à hauteur de 10% aux crédits à la consommation, de 51% au financement de l'habitat et de 39% à l'accompagnement des projets des professionnels et des entreprises.

Pour autant, les encours moyens gérés diminuent de 1,84%, soit de 10.250 K€, par rapport à 2012 (baisse de 6.110 K€ du seul encours de crédits Equipement). La production de nouveaux prêts, bien qu'en hausse de près de 25%, n'a pas suffi à compenser les tombées naturelles (66.251 K€) et les remboursements anticipés (43.715 K€, en hausse de 68%).

D'autre part, le taux de rendement du stock de crédit a perdu 17 centimes, sous l'effet conjugué de taux de production moindre (lié à la baisse des taux de marché), de demandes de renégociation de taux et de remboursements anticipés.

⇒ Parallèlement, les intérêts versés à la clientèle en rémunération de leurs dépôts monétaires sont restés stables, à 8.347 K€.

Les encours moyens des dépôts bilanciaux collectés auprès de la clientèle ont progressé de +1,1% par rapport à 2012 pour s'élever, en moyenne, en 2013, à 454,516 K€. Les dépôts à vue sont très légère

hausse (+0,44%), là où l'épargne monétaire, très recherchée par la clientèle en raison de la sécurité qu'elle représente, progresse en moyenne de +2,99%, avec une forte croissance des encours de Livret A (+40,15%) et des dépôts à terme longs grâce à une offre attractive (+9,02%). Les dépôts à terme classiques affichent quant à eux une baisse de 20,15%, la CRCMMLSO ayant fait le choix délibéré de ne pas sur-rémunérer la ressource court terme, non nécessaire à sa gestion de bilan. L'alourdissement des charges induit par l'effet volume (progression des encours moyens collectés de 4,9M€) a été compensé par l'effet taux, le taux moyen servi diminuant de 1,86% à 1,84%.

- La Marge d'Intérêts Trésorerie s'est allégée, favorablement, de 1.567 K€, pour constituer une charge de 3.544 K€.

En préambule, il est à rappeler ici la décision prise, en 12-2012, de rembourser une partie d'une dette à échéance initiale 2014, portée à taux fort, laquelle opération avait alourdi les charges à cette date, du paiement d'une soulte de 756 K€.

Ce remboursement anticipé a permis, en contrepartie, un allègement des charges annuelles de trésorerie de 467 K€ en 2013.

De façon générale, le coût des refinancements interbancaires s'affiche en retrait en un an, de 1.228 K€, grâce notamment à un moindre besoin de refinancement, généré par une impasse clientèle en baisse de 143.496 K€ à 129.281 K€.

En contrepartie, la charge nette sur le swap de couverture de 80M€ (payeur taux fixe contre Euribor 3 mois), a progressé de 436 K€, suite à la chute du taux Euribor 3 mois.

Au final, la Marge d'Intérêts s'établit à 12.990 K€, en progression, de 414 K€ par rapport à 2012.

- Les Commissions nettes affichent une forte progression, de 1.060 K€, pour atteindre 7.752 K€ : Comme indiqué plus haut, dans la présentation des faits ayant marqué l'exercice, deux lignes contribuent particulièrement à cette évolution : celle des indemnités de remboursements anticipés, en hausse de 505 K€, et celle de la commission de mouvement, en hausse de 234 K€.

L'équipement croissant des clients en produits et services, participent également à la hausse des commissions liées : il s'agit aussi bien des Commissions assurance-vie et IARD, que des Commissions assurances emprunteurs, des Abonnements Cyber ou des Frais de dossier Court Terme.

Le poids des Commissions dans le PNB augmente : elles représentent 39% du PNB contre 34% un an auparavant.

- Les Autres produits et charges d'exploitation bancaire enregistre un solde négatif de 660 K€ en raison de la comptabilisation d'une perte opérationnelle de 840 K€, en régularisation d'un incident informatique décrit plus haut.

Il est à rappeler ici que l'exercice 2012 avait quant à lui bénéficié de la restitution de l'amende échange image-chèque, à hauteur de 186 K€.

Les **charges de fonctionnement** s'établissent à 14.830 K€, en diminution forte, de 1.167 K€, soit de 7,29%, par rapport à 2012.

Ces économies sont la traduction de la réorganisation opérée en 2012 et de la rapidité avec laquelle elle a été opérée.

- Les charges de personnel, tout abord, baissent de 1.144 K€. Trois explications majeures expliquent cette évolution :

⇒ L'année 2012 a été marquée par la mise en œuvre du projet d'entreprise ; la CRCMMLSO a alors vu ses charges s'alourdir du fait de l'accompagnement financier des mobilités géographiques et fonctionnelles, dans le respect des termes du volet social de ce plan ;

⇒ Cette restructuration a conduit à mutualiser des activités au sein de la BPACA et à regrouper des points de vente ; de fait, la CRCMMLSO a compté, en moyenne, en 2013, 10 ETP (Equivalents Temps Plein) de moins qu'en 2012 ;

⇒ L'année 2013 a enfin bénéficié de l'impact favorable du CICE, à hauteur de 112 K€.

Il est cependant à noter, ici, que la CRCMMLSO a provisionné dans ses comptes 2013 un intéressement à verser post tenue de l'Assemblée Générale qui entérinera les comptes, pour un montant de 115 K€.

- Les autres charges d'exploitation sont, quant à elles, étales.

Il y a lieu de rappeler ici que l'exercice 2012 avait bénéficié d'une reprise de provisions de cotisations BPCE non appelées, pour un montant de 283 K€. Retraitées de cet élément, pouvant être qualifié d'exceptionnel, les autres charges d'exploitation sont en retrait de 291 K€.

Le Coefficient d'exploitation, qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux et témoigne de la rentabilité de la banque, ressort en amélioration, à 73,81%, soit en baisse de 7,65 points en an.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 5.260 K€, en progression de 1.620 K€, soit de 44,52%

Le Coût du risque :

Compte-tenu de la volonté de la CRCMMSO de continuer à accompagner ses clients dans un contexte économique difficile, de bien provisionner ses risques pour assurer la pérennité et la sécurité de la banque, le Coût du risque s'établit à 2.833 K€ en 2013, en hausse de 985 K€.

La CRCMMSO maintient sa politique en matière de risques crédits : le niveau de recouvrement et le taux de couverture des dossiers par des provisions sont satisfaisants, conformes à la Charte de provisionnement Groupe ACA et dans la norme bancaire.

Le **Résultat d'Exploitation** évolue de 1.792 K€ à 2.428 K€ en un an.

Le **Résultat Exceptionnel** s'établit à -298 K€. Il enregistre le premier remboursement partiel de subvention à BPACA, pour un montant de 300 K€.

L'Impôt sur les Sociétés ressort à 813 K€.

Est intégré dans l'assiette fiscale le bénéfice dégagé par la SCI CREDIMAR (274 K€), laquelle est intégralement détenue par la CRCMMSO.

Le **Résultat Net** s'établit à 1.318 K€.

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice de 1.317.733,07 € de l'exercice de la manière suivante :

	en €
Bénéfice de l'exercice	1.317.733,07
Affectation à la réserve légale	197.659,96
Pour former un bénéfice distribuable de	1.120.073,11
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 2%, soit	976.877,31
Affectation à la réserve statutaire	143.195,80

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31-12-2013 un taux de 2% pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,02 € par part sociale de 1 euro.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 15-06-2014.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions.

Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40 %.

Depuis les revenus 2013 et la généralisation de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, a été institué un prélèvement obligatoire de 21 % à la source, à titre d'acompte à l'impôt sur le revenu dû, opéré sur les revenus bruts. Ce prélèvement non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.

Les intérêts bruts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux en vigueur (15,5% actuellement).

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2010	0.0200€	0.008€
2011	0.0225€	0,009€
2012	0.0200€	0.008€

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2013, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

1.5.2 Présentation des branches d'activité

La CRCMMLSO exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

1.5.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

La CRCMMLSO exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La CRCMMLSO réalise ses activités en France.

1.5.4 Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan est en léger retrait de 0,51% par rapport à 2012, pour atteindre 625.360 K€ au 31-12-2013.

▪ A l'actif, les principales évolutions concernent :

- ⇒ Les postes Caisse - Banques Centrales - CCP et Créances sur les Etablissements de Crédit s'établissent, de façon cumulative, à 53.181 K€, en augmentation de 3.176 K€, sous l'effet des ajustements de liquidité (clientèle et trésorerie) de fin de période.
- ⇒ Les opérations clientèle (encours de crédits clientèle) se contractent de 1,32%, soit de 7.499 K€, pour atteindre 559.914 K€, principalement du fait de la baisse de l'encours de prêts amortissables professionnels ;
- ⇒ La ligne Obligations et Autres Titres à revenu fixe diminue de 191 K€ suite à la tombée d'échéance d'une obligation BPCE fin 10-2013 ;
- ⇒ Les Participations et Activité de portefeuille enregistrent l'appel d'IBP en souscription de titres, pour un montant de 30K€, formulé auprès des sociétés du groupe BPCE ;
- ⇒ Les Immobilisations Corporelles diminuent de 142,6 K€, pour atteindre 3.042 K€ ; les investissements réalisés en 2013 ont porté exclusivement sur la rénovation intégrale de l'agence de Marennes, laquelle a accueilli les clients et collaborateurs de l'agence de Bourcefranc au cours de l'été 2013 ; les travaux ont été engagés au cours du 2nd second semestre et se poursuivront en 2014 ; en parallèle, la CRCMMLSO a cédé le local de Port-des-Barques ;
- ⇒ Les Comptes de Régularisation progressent de 1.185 K€ : Les comptes SDD externe et SDD interne, qui remplacent les anciens comptes de virements internes AVP, lesquels étaient en comptabilité matière et non pas inscrits au bilan, expliquent cette évolution.

▪ Au passif :

- ⇒ Les Dettes envers les établissements de crédit se dégonflent nettement, de 12,38%, passant de 100.995 à 88.491 K€, suite à une réduction de l'impasse clientèle ;
- ⇒ Les opérations clientèle (dépôts monétaires clientèle) augmentent de 7.405 K€, pour s'établir à 462.758 K€, tirées notamment par une progression de l'épargne monétaire, très recherchée par la clientèle en raison de la sécurité qu'elle représente, avec une forte croissance en particulier des encours de Livret A (+40,15%) et des dépôts à terme longs grâce à une offre attractive (+9,02%) ;
- ⇒ Le poste Autres Passifs progressent de 263K€, sous l'effet de l'augmentation de la dette d'IS, due à la restitution de l'amende EIC déductible en 2012 (186 K€) et à la reprise effet temps déductible également en 2012 (349 K€) ;
- ⇒ Les Comptes de Régularisation progressent fortement, de 2.016K€ : il s'agit du pendant des nouveaux comptes SEPA (augmentation actif et passif) ;
- ⇒ Les Provisions pour Risques et Charges diminuent de 120,5 K€, principalement du fait de la reprise de provisions collectives (175 K€) ;
- ⇒ Les capitaux propres hors FRBG diminuent de 241 K€, pour atteindre 60.266 K€ ;
Le capital social s'élève à 52.646 K€, en baisse de 595 K€ ; il se compose, pour 4.002 K€, de 262.594 parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 €, et, pour 48.644 K€, de parts de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €. Au 31-12-2013, le CMMLSO compte 20.806 sociétaires. La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,69% du capital social au 31-12-2013 : 1 part A et 13.000.006 parts B.
Les réserves passent de 5.944 K€ à 6.297 K€, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2012 : affectation de 198 K€ à la réserve légale et 156 K€ à la réserve statutaire.

1.6 Fonds propres et solvabilité

1.6.1 Gestion des fonds propres

1.6.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés¹).

1.6.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.6.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 58 897 K€.

¹ Cf. § « exigences de fonds propres »

1.6.2.1 Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 59 244 K€.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature variable et est composé à 100 % de parts sociales (titres de capital souscrits par des sociétaires pour un nominal de 52.646 K€).

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a diminué de 596 K€, malgré 1.223 K€ d'émission de parts sociales nouvelles.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 6.266 K€.

1.6.2.2 Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 708 K€.

1.6.2.3 Déductions

L'établissement détient une partie du capital de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCCMM). Le montant des titres détenus (1.042.857,96 € en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.6.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.6.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2013, le ratio de solvabilité s'établissait à 28.69%, contre 26,32% un an auparavant.

1.6.2.6 Tableau de composition des fonds propres

COMPOSITION DES FONDS PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>	Au 31-12-2013
Fonds propres de base (tier1)	59 244
Fonds propres complémentaire (tier2)	708
Déductions	1 055
TOTAL Exigences de fonds propres	58 897

1.6.3 Exigences de fonds propres

1.6.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 205 275 K€ (soit 16 422 K€ d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.6.3.2 Tableau des exigences au 31-12-2013

TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>	Au 31-12-2013
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	13 543
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	2 879
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	0
TOTAL Exigences de fonds propres	16 422

1.7 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement, la Banque Populaire d'adossment (BPACA) et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de la BPACA) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et présenté au Comité d'audit du 16-12-2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a fait l'objet d'une actualisation validée par le Directoire de BPCE en date du 13-01-2014.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

A ce titre, en application de l'article 7.5 du règlement n° 97-02 modifié, et en respect des termes des Chartes du Groupe BPCE et du protocole d'adossement du réseau Crédit Maritime aux Banques populaires, le Conseil d'administration de la CRCMMLSO a délégué les missions risques et conformité à sa banque d'adossement, la BPACA.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la Conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, comme c'est le cas à la BPACA.

Les missions de contrôle périodique sont également déléguées à la Direction de l'Audit interne de la BPACA.

1.7.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.7.1.1 *Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)*

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels, sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

1.7.1.2 *Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)*

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est piloté par une entité dédiée exclusivement à cette fonction : le département Contrôle permanent, rattaché à la Direction des risques et de la conformité de la BPACA.

D'autres fonctions centrales de la BPACA sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Risques et révision finances, en charge du contrôle comptable, la direction Juridique et la direction Risques opérationnels et sécurité, en charge de la Sécurité des systèmes d'information.

1.7.1.3 *Comité de coordination du contrôle interne*

Le Directeur Général est membre du Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général de la BPACA.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne, et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participant à ce comité :

- En tant que membres permanents : le Directeur Général de BPACA, le Directeur des Risques et de la Conformité de BPACA, le Directeur de l'Audit interne de BPACA, ainsi que la filiale (CCSO) et la banque adossée (la CRCMMLSO) par l'intermédiaire de leurs mandataires sociaux, pouvant être représentés par leurs référents risques,
- En tant qu'invités permanents : le Directeur du Département Risque de Crédit, le Directeur du Département Conformité, le Directeur du Département Contrôle permanent, le Directeur du Département Risques Opérationnels et Sécurité, le Directeur du Département Risques et Révision finances, le Responsable du service Révision comptable de BPACA.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.8 de ce rapport.

1.7.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le respect des dispositions réglementaires et en vertu d'une convention signée entre la CRCMMLSO et la BPACA, la fonction Contrôle Périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit interne de la BP d'adossement, la BPACA, depuis le 01-01-2006.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 07-12-2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, suivi des recommandations, audit du réseau commercial, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'audit et des risques, qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement, au moins semestriellement, l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier à l'exécutif et au Comité d'audit et des risques.

Le déploiement d'un outil informatique spécifique fin 2013 a permis d'améliorer le processus en place de suivi des recommandations.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Au cours de l'exercice 2013, la Direction de l'Audit a conduit des missions sur des services internes, mais aussi sur une partie du réseau d'agences, du Groupe ACA :

Les thématiques d'audits ont porté principalement :

- Sur le Groupe BPACA sur :
 - ⇒ La gestion administrative du personnel ;
 - ⇒ L'activité connectique et flux ;
 - ⇒ Les paramétrages informatiques ;
 - ⇒ La comptabilité (Etats règlementaires et Production comptable) ;
 - ⇒ Le back office International ;
 - ⇒ L'activité Successions ;
 - ⇒ Le traitement des espèces ;
 - ⇒ La tarification ;
 - ⇒ La situation du Groupe ACA au regard de l'homologation Corporate (IRBA) ;
 - ⇒ Le contrôle des Prestataires de services essentiels ;
 - ⇒ Le dispositif de contrôle permanent.
- Sur le périmètre CMMLSO sur :
 - ⇒ Le marché des Professionnels.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.7.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Comité de direction, qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le Conseil d'administration, qui veille, conformément au dispositif réglementaire, à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques, lequel prend la forme d'un Comité d'audit, des risques et des comptes deux fois dans l'année, ainsi que sur un Comité de rémunérations, traitant des questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment de leurs conditions de rémunération.
- Le Comité d'audit, des risques et des comptes, qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21-02-1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - ⇒ vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - ⇒ émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - ⇒ examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - ⇒ assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - ⇒ porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,

- ⇒ examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97-02,
- ⇒ veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.8 Gestion des risques

1.8.1 Le dispositif de gestion des risques

1.8.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 07-12-2009. La charte Risques Groupe a fait l'objet d'une actualisation validée par le Directoire de BPCE en date du 13-01-2014.

La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.8.1.2 La Direction des Risques

- **Périmètre couvert par la Direction des Risques**

Dans le cadre de l'adossement et en application des dispositions du règlement 97-02, la CRCMMLSO a délégué les activités risques et conformité, à la BPACA en qualité de banque d'adossement.

En conséquence, le dispositif de gestion des risques de la BPACA s'exerce sur l'ensemble du périmètre du groupe Aquitaine Centre Atlantique (ACA), incluant la CRCMMLSO en qualité d'établissement adossé.

La Direction des risques est organisée en « filières », telles que définies dans la Charte Risques du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

Elle assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques en application du règlement n°97-02 modifié, ainsi que la bonne mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 20-02-2007. Elle veille à ce que le dispositif de maîtrise des risques soit efficace, exhaustif et homogène et à ce que le niveau des risques pris soit cohérent avec les orientations de l'activité, notamment les objectifs et les moyens, du Groupe et des entreprises du Groupe, mises en œuvre par leur organe exécutif.

- **Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement**

La Direction des Risques :

- *est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds, ...),*
- *identifie les risques et en établit la cartographie,*
- *contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),*
- *valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),*
- *contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),*
- *assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,*
- *évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),*

- *élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié),*

- **Organisation et moyens dédiés**

La Direction des Risques de la BPACA comprend 45 collaborateurs répartis en 5 départements : Risques crédit, Risques et révision finances, Conformité, Risques opérationnels et sécurité, Contrôle permanent.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité élargi des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

- **Les évolutions intervenues en 2013**

En 2013, en dehors des missions récurrentes, les principales réalisations en matière de surveillance et de mesure des risques ont été :

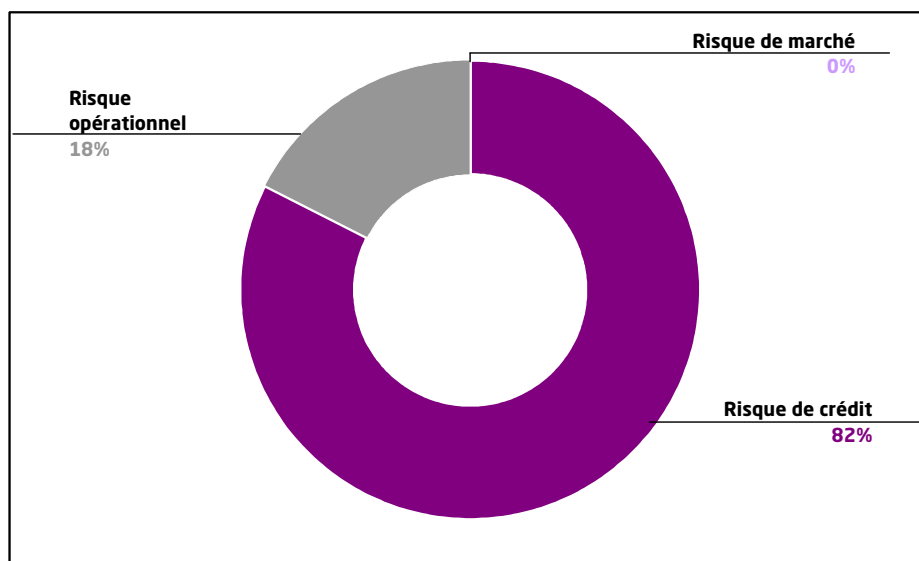
- La refonte du process de provisionnement avec la mise en place d'outil d'aide au provisionnement des créances douteuses,
- La mise en place et le suivi des plans d'actions visant à minimiser les pertes opérationnelles,
- La validation de l'opérationnalité du Plan de Continuité d'Activité, par des tests et exercices,
- La mise en place de contrôles sur les déclarations réglementaires et les états prudentiels,
- La refonte du dispositif encadrant les prestations essentielles externalisées,
- Le renforcement du contrôle permanent de second niveau sur les services du siège.

Principaux Risques de l'année 2013 :

Les activités bancaires, financières et d'assurance exercées par le CMMLSO l'exposent aux risques de crédits, financiers, opérationnels et de non-conformité. L'année 2013 affiche une augmentation des risques opérationnels, frontières aux risques crédits, suite à la détection en 05-2013 de risques potentiels sur un groupe de clients, risques ayant fait l'objet d'une description au paragraphe Faits majeurs de l'entité.

Les informations chiffrées relatives aux provisions sont détaillées en annexes 5.9 (Coût du risque) et 3.10.2 (Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie).

Répartition des risques pondérés au 31-12-2013 :



1.8.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CRCMMSO.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la

crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (shutdown) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en 10-2013, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...).

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le 13-11-2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison.

Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et

l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs.

Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.8.3 Risques de crédit / contrepartie

1.8.3.1 Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.8.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Organisation de la sélection des opérations

La maîtrise du risque de crédit est assurée par un ensemble cohérent de règles et procédures. A ce titre, la CRCMMLSO dispose d'une procédure d'octroi de crédits, qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure intègre la fonction des délégataires, leurs compétences, la nature des concours demandés, ainsi que la qualité de la contrepartie au travers de la notation Mc Donough.

La surveillance des engagements les plus risqués est assurée au sein d'une structure spécialisée, la cellule Surveillance et prévention, rattachée à la Direction des Engagements.

Au regard de la taille et de l'organisation de la CRCMMLSO, il n'existe pas de Comités dédiés par domaine de Risques. Les questions relatives à la pertinence et à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques sont examinées en Comité d'Audit et des Risques.

Il valide la politique de l'établissement en matière de risques de crédits, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire, suit le niveau des risques, valide et suit les plans de réduction de leur exposition.

Le Directeur de l'Audit (BPACA) et le Directeur des Risques et de la Conformité (BPACA) sont intervenants permanents du Comité d'Audit et des Risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

1.8.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- *une évaluation des risques par notation,*
- *et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20-02-2007).*

➤ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

La banque a segmenté sa clientèle et distingue les particuliers « retail particuliers », les professionnels « retail professionnels » et les entreprises « corporate », en suivant les préconisations du Groupe. A partir des outils développés par BPCE, elle procède à une notation automatique de la clientèle retail et à une notation individualisée de la clientèle corporate. Afin d'assurer une pertinence de cette notation, cette dernière est réalisée par différents intervenants : un noteur - gestionnaire en charge de la relation commerciale -, un réviseur - mis en place en 2013 et correspondant au Directeur de l'agence concernée - et un valideur - Direction des Risques et de la Conformité BPACA -. Par ailleurs, en s'appuyant sur le référentiel et les paramètres des moteurs de notation, un « Indice Risque Crédit » a été déterminé pour chaque portefeuille de collaborateurs. Le suivi de l'évolution de cet indice sert à la fois au pilotage global mais aussi au management de proximité du risque crédit par les hiérarchiques.

➤ Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La maîtrise du risque de crédit est assurée, par un ensemble cohérent de règles et de procédures visant à appliquer dans l'ensemble de l'établissement une politique maîtrisée de distribution de crédits. A ce titre, l'établissement dispose d'une procédure d'octroi de crédits qui précise les modalités de prise de décision. Cette procédure intègre la compétence des délégataires, leur fonction, la nature du concours demandé et la garantie retenue ainsi que la notation Mc Donough.

La politique de crédit prévoit des règles de limitation ou d'exclusion de la délégation lorsque la notation est dégradée ou lorsque le secteur d'activité présente un risque important. Au-delà d'un certain seuil, les dossiers sont examinés par le Comité de Crédits.

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ; le Contrôle des Risques LSO réalise une analyse contradictoire des dossiers présentés au Comité de crédits, ainsi que sur les dossiers étant dans la délégation du Directeur des Engagements et du Responsable des Etudes, dès lors qu'ils présentent une notation Mc Donough dégradée ou qu'ils appartiennent au secteur de la pêche ou de la plaisance ; lorsque l'Autorisation préalable de la Banque Populaire d'adossment est requise, c'est le Comité de Crédit de celle-ci qui rend son avis, appuyé par l'analyse contradictoire de la Direction des Risques et Conformité de la BPACA,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.8.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La fonction Risques BPACA est en lien avec **la Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- *la définition des normes de segmentation risque de la clientèle,*
- *l'évaluation des risques (définition des concepts),*
- *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),*
- *la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,*
- *la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),*
- *la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),*
- *la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.*

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories au 31-12-2013

CMMLSO						
En Millions d'Euros	31/12/2013		31/12/2012		Variation	
	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA	Expo Brute	RWA
Souverains	39	0	32	0	7	0
Établissements	13	1	17	0	-4	1
Entreprises	100	84	117	128	-17	-45
Clientèle de détail Particulier	286	28	277	37	10	-9
Clientèle de détail Professionnel	255	51	271	56	-16	-6
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	2	6	2	8	-1	-2
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	695	169	716	229	-21	-60

Nous ne notons pas d'évolution significative d'une année à l'autre ; cependant les encours portés par nos clients Retail et Entreprises poursuivent leur lente érosion.

➤ Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Top 20 des premiers engagements de l'établissement :

Rang	NOM	Activité	Note Mcdo	Encours CMLSO au 31-12-2013
1	CONTREPARTIE 1	SCI Immobilière du CMMLSO	6	5 386
2	CONTREPARTIE 2	Promotion immobilière	CX	3 075
3	CONTREPARTIE 3	Promotion immobilière	CX	3 018
4	CONTREPARTIE 4	Coopérative	13	3 000
5	CONTREPARTIE 5	Régie de collectivité locale portuaire	4	2 935
6	CONTREPARTIE 6	Commerce de Gros Combustibles	11	2 398
7	CONTREPARTIE 7	Transports de passagers	11	2 284
8	CONTREPARTIE 8	Production d'huitres	11	2 258
9	CONTREPARTIE 9	Anesthésiste	CX	2 028
10	CONTREPARTIE 10	Hôtel à Biarritz	12	1 974
11	CONTREPARTIE 11	Immo artisanal et résidentiel	11	1 914
12	CONTREPARTIE 12	Promotion immobilière	CX	1 914
13	CONTREPARTIE 13	Location de bateaux / Défisicalisation	12	1 848
14	CONTREPARTIE 14	Organisation de producteurs agricoles	9	1 750
15	CONTREPARTIE 15	Gestion de Maison de retraite	BB+	1 700
16	CONTREPARTIE 16	Pharmacie	12	1 616
17	CONTREPARTIE 17	Coopérative Maritime	14	1 611
18	CONTREPARTIE 18	Camping	004	1 574
19	CONTREPARTIE 19	Hôtel	11	1 571
20	CONTREPARTIE 20	Camping	13	1 544

➤ Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte uniquement sur la France.

➤ Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, hypothèque, caution personnelle, nantissement, etc.), la CRCMMSO a recours à des techniques de réduction des risques en sollicitant notamment Oseo ou la SACCEF en garantie sur des prêts consentis à ses clients.

La valeur des garanties recueillies est régulièrement actualisée, soit au travers de la valorisation à dire d'expert, soit au travers d'une valorisation automatique.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de l'Établissement.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31-12-2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

➤ Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.8.3.5 Travaux réalisés en 2013

En 2013, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des risques de crédits. Outre les tâches récurrentes qui lui incombent, les principales actions menées ont été :

- Refonte du process de provisionnement avec la mise en place d'outil d'aide au provisionnement des créances douteuses,
- Déploiement de la nouvelle échelle de notation des corporate et des retails,
- Etude sectorielle sur les pharmacies d'officines,
- Validation de la politique de crédit révisée.

L'un des paramètres intégré dans la charte de provisionnement de l'établissement, l'ELBE (Expected Loss Best Estimate, correspondant à la perte attendue sur les créances déjà en défaut) a évolué fin 2013.

Les conséquences de cette modification seront perceptibles sur l'exercice 2014.

Le montant des provisions sur risques crédit s'élève au 31-12-2013 à 37.950 K€, pour un total d'engagement sensibles, douteux et contentieux de 70.483 K€.

1.8.4 Risques de marché

1.8.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.8.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- *l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,*
- *la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,*
- *l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,*
- *le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats,*
- *l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,*
- *le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.*

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- *la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),*
- *l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,*
- *l'évaluation des performances de ce système (back-testing),*
- *la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.*

1.8.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

La CRCMMLSO n'est pas exposée aux risques de marché. Il convient de préciser que la CRCMMLSO ne tient pas de portefeuille de négociation au sens du règlement CRBF 97-02.

Dans le cas où la CRCMMLSO déciderait de réaliser des opérations, elle respectera les restrictions définies dans le référentiel Risques de Marché Groupe BPCE :

- Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.
- Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :
 - ⇒ Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.
 - ⇒ Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.8.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scénarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.8.4.5 Travaux réalisés en 2013

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

La cartographie des Risques de marché a été actualisée et adressée à la Direction Risques Groupe BPCE.

1.8.4.6 Information financière spécifique

La CRCMMLSO n'est pas concernée par une information financière spécifique au FSF (Forum de Stabilité Financière) car elle ne détient pas de produits du type titrisation, CDO (Collateralised Debt Obligation), RMBS (Residential Mortgage-Backed Security). Elle n'a pas effectué d'opérations LBO (Leverage By Out) en direct.

1.8.5 Risques de gestion de bilan

1.8.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 05-05-2009).
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.8.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan,*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant,*
- *le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- *des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan*
- *des conventions et processus de remontées d'informations*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.*

1.8.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion Financière et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité, du risque de taux et les décisions de financement sont prises par le Comité de Gestion Financière.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,*
- *Les comptes de dépôts de nos clients,*
- *Les émissions de certificats de dépôt négociables,*
- *Les emprunts émis par BPCE,*
- *Les émissions de parts sociales ...*

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite.

Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

L'indicateur Bâle II est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA - CCSO - CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés. Au cours de l'exercice écoulé, la limite réglementaire a été respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

⇒ En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. L'indicateur est soumis à des limites sur l'horizon de 10 ans.

Il est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA - CCSO - CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés.

Au cours de l'exercice écoulé, la limite a été dépassée légèrement à un arrêté trimestriel sur les années 1 et 2. Des actions correctrices ont été efficacement mises en place (rallongement des durées de refinancements BPACA, souscription de swaps par BPACA).

⇒ En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, les limites ont été respectées.

1.8.5.4 Travaux réalisés en 2013

Le risque de liquidité et de taux a été mesuré trimestriellement à l'aide du même outil commun aux Etablissements du Groupe BPCE.

La fonction Risques Financiers du Groupe ACA a procédé en 2013 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par le Département Trésorerie afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites Groupe BPCE. Les conclusions de ses contrôles ont été reportées auprès du Comité d'Audit et des Risques et de l'Exécutif.

1.8.6 Risques opérationnels

1.8.6.1 Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures,
- aux personnels,
- aux systèmes internes,
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.8.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels et Sécurité du groupe ACA (BPACA - CCSO - CRCMMLSO) s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels et Sécurité du groupe ACA anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels et Sécurité du groupe ACA assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- *de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,*
- *d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),*
- *de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,*
- *de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,*
- *de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.*

La **fonction Risques Opérationnels de l'établissement**, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CRCMMLSO, les lignes directrices et règles de gouvernance sont déclinées dans la politique des risques opérationnels, approuvée en Conseil d'administration, dans sa séance du 12-12-2012.

Cette politique a vocation à définir :

- Les lignes directrices en matière de pilotage des risques opérationnels,
- Le dispositif de maîtrise de ces risques,
- Les missions des principaux acteurs et organes de pilotage,
- Les règles de fonctionnement et de pilotage du dispositif.

Conformément au Référentiel des Normes et Méthodes de Risques Opérationnels Groupe en vigueur, les principaux objectifs de la filière RO de l'établissement sont de :

- Sécuriser les résultats de l'établissement et des métiers, et en conséquence du Groupe, en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels,
- Doter l'établissement de dispositifs / outils lui permettant de mieux gérer ses activités,
- Répondre aux exigences réglementaires (CRBF 97-02 et « Bâle II »),

au travers de trois missions essentielles :

- 1- Évaluation et prévention des risques opérationnels,
- 2- Elaboration de la politique des risques opérationnels,
- 3- Surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CRCMMLSO,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CRCMMLSO dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels, généré mensuellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31-12-2013, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 2 879 K€.

Les missions du Département Risques Opérationnels et Sécurité du groupe ACA de notre établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.8.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** du groupe ACA est responsable de :

- *l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,*
- *la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,*
- *la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction Risques opérationnels sont :

- *l'identification, avec les métiers, des risques opérationnels,*
- *l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés, dont la conformité,*
- *la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,*

- *la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,*
- *le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,*
- *la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'actions ne sont pas exécutés dans les délais.*

1.8.6.4 Travaux réalisés en 2013

En 2013, la filière Risques Opérationnels a mené les actions suivantes :

- *Collecter les pertes opérationnelles,*
- *Actualiser la cartographie des risques et identifier les risques majeurs à piloter,*
- *Réaliser des contrôles de 2^e niveau sur la sécurité du système d'information.*

Au cours de l'exercice 2013, 113 incidents ont été collectés pour un montant de pertes brutes (inclus provisions) de 1.797.247 €.

1.8.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.8.7.1 Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CRCMMLSO.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CRCMMLSO et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants.

Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la CRCMMLSO pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la CRCMMLSO à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la CRCMMLSO. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;
- évolution de l'environnement en matière de reporting financier ;
- limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la CRCMMLSO.

1.8.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Le service Juridique de la BPACA prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans l'exercice de leur fonction.

Le service Réclamations de la BPACA prend en charge le recensement et le traitement des éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à ce service.

L'établissement a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière, sans qu'aucun puisse être qualifiée de significatif sur l'année écoulée.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CRCMMLSO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du CMMLSO et/ou du groupe.

1.8.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18-06-2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1er qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des

procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.8.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme,
- élaborer et mettre à jour les procédures internes,
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs,
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel,
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute,
- réaliser un contrôle de 2ème niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- la mise à jour de la procédure cadre dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la mise à niveau des outils de détection, conformément aux préconisations de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE,
- la poursuite de la mise à jour des dossiers réglementaires clients, avec un focus tout particulier sur les clients présentant un risque élevé au regard de notre classification des risques LAB/FT,
- la revue de la méthodologie de réalisation des contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection (traitement qualitatif des alertes reçues),
- la poursuite des actions de formation des collaborateurs,
- la conduite de réflexions permettant de structurer une cellule consacrée à la prévention et au traitement de la fraude interne.

1.8.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures,
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution,
- d'établir une cartographie des risques de non conformité.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- formaliser un avis sur les actions et communications commerciales, avec possibilités d'exercer un droit de véto,
- valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles,
- renseigner l'enquête sollicitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel sur la Protection clientèle,
- déployer un nouveau dispositif de gestion des Prestations Essentielles Externalisées,
- mettre en place et réaliser des contrôles réguliers sur la bonne conformité, au regard de la loi informatique et libertés, des zones commentaires,
- s'assurer de la correcte mise en œuvre de la dernière recommandation du Comité de la médiation bancaire,
- procéder à un état des lieux de nos procédures d'accueil et de gestion des clients bénéficiaires de la procédure légale dite du « droit au compte »,
- structurer les relations entretenues avec nos intermédiaires en opérations de banque et services de paiement.

1.8.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- Le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle,
- La bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs,
- Les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours),
- Le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- poursuivre la mise à jour et la collecte des données permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil,
- s'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle), dans le cadre de la vente de produits financiers,
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés : bagages commerciaux, formation / information des vendeurs,
- renseigner le rapport annuel dû à l'Autorité des Marchés Financiers,
- déployer les actions permettant l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la commercialisation de notre capital social.

1.8.8.4 Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant à la CRCMMLSO, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à renouveler annuellement,
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle,
- l'obligation d'information et de conseil des clients,
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB),
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier la bonne mise en œuvre des attentes décrites ci-dessus (immatriculation ORIAS, reporting régulier sur la bonne habilitation professionnelle des collaborateurs, ...). Nous avons par ailleurs revu notre dispositif permettant d'assurer la bonne traçabilité du conseil délivré en matière d'assurance vie.

1.8.9 Gestion de la continuité d'activité

1.8.9.1 Dispositif en place

Depuis 2005, la Banque s'est dotée d'un dispositif de continuité d'activité, conformément à la réglementation préconisée (CRBF 2004-02), avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles de la banque en cas de survenance d'un sinistre majeur.

A partir de référentiels communs de recensement des activités et systèmes d'information essentiels et d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le Réseau des Banques Populaires se dote d'une méthodologie homogène.

Le PCA de la BPACA couvre les scénarii de crise suivants :

- L'indisponibilité durable des locaux,
- L'indisponibilité durable des Systèmes d'Information,
- L'indisponibilité des compétences humaines au travers du scénario pandémie grippale développé en 2009.

Le PCA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et SI et des plans métiers.

Une organisation de crise a été mise en place avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts).

La solution de secours adoptée consiste en un repli des activités sensibles vers les différents centres administratifs de la Banque et vers quelques agences. Ces agences peuvent accueillir les postes informatiques provenant d'une solution communautaire livrables en cas d'alerte.

La solution informatique mise en œuvre est une solution communautaire proposée par IBP consistant en une virtualisation et réplique des serveurs critiques.

L'ensemble des plans (gestion de crise - supports et métiers) sont actualisés chaque année lors d'une campagne de maintien en condition opérationnelle.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des exercices et exercices réguliers sur les différents scénarii et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.8.9.2 Travaux menés en 2013

L'année 2013 a été marquée par la participation et la réalisation avec succès à des exercices :

- Deux exercices nationaux d'indisponibilité du système d'information d'un site informatique, les 05 et 06-11-2013 (sinistre sur la messagerie) et les 15 et 16-11-2013 (sinistre sur SAPHIR),
- Un exercice sur la téléphonie TOIP (Telephony Over Internet Protocol) les 19 et 20-11-2013,
- Un exercice sur la fabrication des chèquiers, avec le prestataire SERVICHEQUE, le 03-12-2013, à St-Malo.

1.9 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.9.1 Les événements postérieurs à la clôture

Au niveau du Groupe BPCE :

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le Conseil de surveillance de BPCE et le Conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19-02-2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

Au niveau de la CRCMMSO :

Aucun événement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

1.9.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2014 : Rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 01-01-2014.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de 11-2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En 11-2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 06-11-2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

Une Caisse Régionale Littoral Sud-Ouest résolument tournée vers le développement...

La banque continuera à accompagner et soutenir les acteurs de l'économie régionale.

Les résultats de la CRCMMLSO en 2014 seront influencés par le niveau de la demande de crédits, le rythme de collecte de ressources, les conditions de refinancement et le coût du risque.

L'ambition de la CRCMMLSO est de poursuivre un développement dynamique vers les clientèles des professionnels, entreprises et particuliers, en mettant à leur disposition une expertise renforcée et de nouveaux canaux de distribution.

L'impérieuse nécessité d'octroyer des crédits devrait conduire à stabiliser les produits de nos emplois, là où le besoin de collecter des ressources monétaires dans le but de satisfaire aux nouvelles contraintes de liquidité, pèsera sur les charges d'intérêts.

En parallèle de cela, la persistance des taux courts à des niveaux historiquement très bas, devrait permettre de voire, de nouveau, s'alléger de manière significative nos charges nettes de trésorerie. Aussi, cette embellie sur le coût de nos refinancements devrait permettre de contenir, au final, la baisse de la marge d'intérêts.

Concernant les commissions nettes, les travaux menés pour augmenter régulièrement le nombre de clients et leur proposer des produits et services adaptés à leurs besoins, devraient permettre de limiter la baisse de cet agrégat du compte de résultat, due aux impacts de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires, nouvellement entrée en vigueur.

La bonne maîtrise des frais généraux et la recherche de la meilleure efficacité opérationnelle dans le respect de la qualité des prestations restent des objectifs importants en 2014, afin de dégager le niveau de rentabilité permettant à la CRCMMLSO d'assurer sa pérennité et de pouvoir continuer à investir, notamment en formations, canaux de distribution, mais aussi dans la rénovation de son parc d'agences et dans l'équipement de ses points de vente en matériel de libre service bancaire au bénéfice de sa clientèle.

La CRCMMLSO vient de lancer un projet très attendu : le Multi-canal (Vente à Distance et Signature électronique en Agence). Il constitue un enjeu majeur, en adéquation avec l'évolution de la relation banque-client.

Dans un contexte économique encore incertain, la volonté de poursuivre ses efforts en matière de réduction de son profil de risque demeure un objectif prioritaire.

... Mais également toujours engagée dans un objectif stratégique de recherche de rentabilité accrue

Les deux dernières années ont été majeures pour la CRCMMLSO : le plan d'orientation stratégique 2012-2014 a été mis en œuvre et les nombreux projets menés avec engagement et énergie portent aujourd'hui leurs fruits, comme en atteste l'évolution du PNB et du bénéfice.

Aussi, s'ouvre, en 2014, une nouvelle période de transformation :

- le contexte économique n'est pas encore favorable à une reprise rapide et massive de l'activité,
- les habitudes des clients changent profondément : ils fréquentent moins les agences, utilisent de plus en plus les canaux à distance, tout en recherchant aussi toujours plus d'expertise, de reconnaissance de leur fidélité et de proximité avec leur conseiller et leur Banque,
- "les pressions externes", réglementaires et fiscales, pèsent sur le modèle économique bancaire, désormais régulé à l'échelon européen.

C'est dans ce contexte que le Groupe BPCE a traduit son ambition dans le Plan « Grandir Autrement ». Ce plan met en exergue la nécessité de poursuivre la mise en mouvement des banques qui le composent, particulièrement autour du modèle de relation client, de la montée en puissance rapide de la relation de proximité, durablement humaine et digitale, et du défi de la liquidité et donc de la collecte.

En ce début d'année 2014 et dans cette continuité, vient d'être lancée la construction du Plan Stratégique Groupe ACA 2014-2017 (BPACA – CCSO – CRCMMLSO). Bâtir un plan stratégique, c'est avoir sa propre vision claire et partagée en interne, bâtir une déclinaison locale et adaptée des lignes directrices du Plan Stratégique Groupe, fédérer toutes les énergies, ouvrir des axes de développement commerciaux et financiers, renforcer l'esprit d'entreprise et la fierté d'appartenance.

L'objectif est triple :

- avoir le projet de construire une banque encore plus performante et reconnue sur le territoire,
- favoriser le développement du PNB,
- valoriser la complémentarité des établissements et défendre les valeurs de proximité relationnelle et de qualité auprès des clients et sociétaires.

En tout état de cause, l'ensemble des décisions prises par la Direction de la CRCMMLSO vise à permettre de conserver une réelle proximité relationnelle et décisionnelle, et de renforcer continuellement le niveau de satisfaction clientèle.

La CRCMMLSO, fière de son modèle coopératif, reste régionale et engagée dans la vie économique et sociale de son territoire.

1.10 Eléments complémentaires

1.10.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
I. - Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en K€)	56 205	53 966	52 524	53 241	52 646
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	51 357	49 300	48 259	49 238	48 907
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. - Résultat global des opérations effectives (en K€) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	43 711	42 162	39 511	35 899	35 169
b) Produit Net Bancaire	23 117	21 041	21 583	19 735	20 091
c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	9 971	19 038	5 001	1 272	2 462
d) Impôts sur les bénéfices	550	1 427	988	498	813
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 226	1 276	1 456	1 317	1 318
f) Montant des bénéfices distribués (1)	1 052	982	1 089	963	977
III. - Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,1834	0,3572	0,0832	0,0157	0,0337
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,0239	0,0259	0,0302	0,0267	0,0269
c) Intérêt versé à chaque part sociale	0,0225	0,0200	0,0225	0,0200	0,0200
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés	168	155	144	134	119
b) Montant de la masse salariale (en K€)	5 272	4 778	4 339	4 629	3 760
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en K€)	2 463	2 188	2 117	2 182	1 760

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires, le montant de 977 K€ est proposé par le Conseil d'Administration

1.10.2 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement, au sein de la CRCMMLSO, de délégation de pouvoir, accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

1.10.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2013
--	-------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Alain POCHON

SA Pochon	Vente de matériel de navigation maritime	Président du Conseil d'administration
Association GRAND PAVOIS de La Rochelle	Organisation du Salon du Grand Pavois	Président
ATLANTIC 17	Coopérative Maritime	Président
Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice	Port de Commerce	Membre de la Commission de Surveillance
Régie du Port de Plaisance des Minimes	Port de Plaisance	Membre de la Commission de Surveillance
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre (en tant que Technicien du Syndicat Mixte)
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur

Monsieur Jacques RAYNAUD

représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, administrateur

SCI Uzurat-Michaud		Gérant
SARL SODIMEC		Gérant
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Président
Fédération Nationale Banques Populaires	Organisme Bancaire	Administrateur
NATIXIS LEASE	Organisme Bancaire	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE	Organisme Bancaire	Administrateur
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Organisme Bancaire	Vice-président

Monsieur Stéphane BEAU

Coopérative de la SCOPOCHA	Coopérative	Membre
Syndicat des claires des Monportail	Cité ostréicole	Président

Monsieur Bernard DUPOUY

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur et Vice Président délégué
Crédit Commercial du Sud-Ouest	Organisme Bancaire	Administrateur
Groupe DUPOUY SA	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
Etablissement DUPOUY SBCC		Président Directeur Général
SCI BADIMO		Gérant
Congrès et Exposition de Bordeaux	Organisation de congrès	Administrateur, Vice-président
Chambre locale de Commerce et d'industrie de Bordeaux	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Union Maritime portuaire de Bordeaux	Syndicats et ordres professionnels Organismes & Institutions	Administrateur
Bordeaux Grands Evènements		Administrateur représentant BPACA

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2013
--	-------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Fabrice DUSSAN

Comité Régional Conchylicole Arcachon Aquitaine	Organisation interprofessionnelle de producteurs, transformateurs et expéditeurs impliqués dans la filière ostréicole	Trésorier
Comité National de la Conchyliculture	Soutien à la filière	Membre
Coopérative Maritime d'Arcachon	Coopérative	Administrateur
Coopération Maritime	Coopérative	Administrateur
Commission de Cultures Marines de la Coopération Maritime	Soutien à la filière	Président
Syndicat UDPCM	Union de développement de la pêche et des Cultures Marines	Vice-président

Monsieur Jean-Louis FERRIER

Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur
Chambre locale de Commerce et d'industrie de Guéret	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre associé
SCI BTZ à Guéret		Gérant
SCI TIB à Guéret		Gérant
SCI ZORIONTSU à Biarritz		Gérant
SCI Ruisseau		Co-gérant
SCI CDPL		Co-gérant

Monsieur Dominique LUNEAU

Mairie de Saint Pierre d'Oléron	Mairie	3ème adjoint au Maire
Port de la Cotinière et infrastructures portuaires St Pierre d'Oléron	Port de Pêche	Responsable
Organisation de Producteurs de la Cotinière	Association de producteurs	Administrateur
Coopérative Maritime La Cotinarde	Coopérative	Administrateur
GIE des Pêcheurs d'Oléron	Groupement d'intérêt économique	Vice-Président
COGESCO	Comptabilité, Gestion, Conseil	Vice-Président

Monsieur Bertrand MOUTARD

Pilotes de l'Adour	Pilotage Maritime	Président
Port Bayonne Avenir	Association Usagers	Secrétaire
Cegemar	Conseil, Gestion et expertise Maritime	Co-gérant

Monsieur James PUYO

FROM Sud-Ouest	Coopérative d'organisation de Producteurs	Administrateur
ATLANTIC 17	Coopérative Maritime	Vice-président

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2013
--	-------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Christophe REUX

Syndicat des pilotes maritimes de Gironde	Syndicat	Président
Union maritime et portuaire de Bordeaux		Secrétaire Général
Club Maritime et Portuaire de Bordeaux		Membre du Conseil d'administration
Cercle de la Marine		Trésorier
Bureau de la Fédération Française des Pilotes Maritimes		Membre

Monsieur Georges SMALBEEN

Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon	Association	Trésorier
---	-------------	-----------

Monsieur Albert ETIEN

Arbre de Noël des Marins du Poitou Charente	Association	Président
---	-------------	-----------

Monsieur Serge GRENON

Monsieur Patrick LAFARGUE

Syndicat des pêcheurs de Capbreton	Syndicat	Président
ASSIDEPA	Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale	Président
Trophée des marins	Association	Président
Association Patacayre Espérance	Association	Président
Ardecom d'Aquitaine	Association régionale pour le développement des coopératives maritimes d'Aquitaine	Président
CIDPM	Comité Inter départementale des Pêches Maritimes	1er Vice Président
Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Président
CCI de Bayonne	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre du bureau
Criée de Ciboure	Vente à la criée de produits de la mer	Membre du bureau
CAGIA	Caisse Aquitaine de Garantie contre les Intempéries et les Avaries	Président

Société dans laquelle est exercé le mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2013
--	-------------------------------	---------------------------------------

Monsieur Patrick RIEUPEYROUT

HARKEN FRANCE	Commerce et distribution d'accastillage nautique	Directeur Général
HARKEN inc.USA	Fabrication d'accastillage nautique	Membre du Conseil d'administration
Association du Grand Pavois	Organisation du Salon du Grand Pavois	Vice Président
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre associé
Pôle REFIT LA ROCHELLE	Association de Professionnels du Nautisme	Membre

Monsieur Daniel SORLUT

Coopération Maritime	Association	Membre
Syndicat National des Employeurs en Conchyliculture	Défense de droits des Employeurs en Conchyliculture	Président
ARDECOM 17	Coopérative Maritime	Président
AGEFOS PME	Section paritaire professionnelle pêche et cultures marines	Membre
Comité Consultatif de la Pêche et de l'Aquaculture	Représentation des parties principales intéressées par la politique commune de la pêche	Délégué européen
Mairie de Bourcefranc	Mairie	Maire adjoint

Madame Leslie WIDMANN

Mairie de St Pierre d'Oléron	Mairie	Maire adjoint
Ile d'Oléron	Conseil communautaire	Conseillère communautaire
SAS SEDNA	Développement et la distribution de « SEDNA » process d'identification de la qualité des produits de la mer	Présidente
ODYSSEE DEVELOPPEMENT	Bureau d'étude en Economie Maritime	Gérante
Association des Gens de Mer de La Cotinière	Promotion de toutes actions permettant la représentation et la défense des gens de mer de La Cotinière	Trésorière
Défi des Ports de Pêche de La Cotinière	Participation annuelle à une semaine de régates nationales en monotypie pour des équipages de marins-pêcheurs	Secrétaire

1.10.4 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	2009	1 177	-	-	-	-	1 177
	2010	1 154	-	-	-	-	1 154
	2011	620	-	-	-	-	620
	2012	996	-	-	-	-	996
	2013	2 064	-	-	-	-	2 064

1.10.5 Projets de résolutions

Projet de résolutions Assemblée Générale Ordinaire

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^e résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

3^e résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 1 317 733,07 euros de l'exercice, de la manière suivante :

	Euros
Bénéfice de l'exercice	1.317.733,07
Dotation à la réserve légale	197.659,96
Bénéfice distribuable	1.120.073,11
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux Parts Sociales de catégorie B un intérêt de 2,00% soit	976.877,31
Affectation du solde à la réserve statutaire, soit	143.195,80

4^e résolution

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

5^e résolution

L'Assemblée Générale constate une diminution de capital en parts A de 282 138,12 euros par rapport à l'année précédente.

6^e résolution

L'Assemblée Générale constate une diminution de capital en parts B de 313 194 euros par rapport à l'année précédente.

7^e résolution

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

8^e résolution

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, à 2,00% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B soit à 0,02 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 juin 2014.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire. Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2010	0.0200€	0.008€
2011	0.0225€	0,009€
2012	0.0200€	0.008€

9^e résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dirigeants responsables, aux administrateurs et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 272 453 €.

10^e résolution

L'Assemblée Générale constatant la démission de Monsieur BOUYER Patrick, nommé en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans, qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015, décide de nommer Monsieur BARRAU Pierre-Marie, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014 et dans la limite d'âge fixée dans les statuts.

11^e résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur DUPOUY Bernard vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

12^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur FERRIER Jean-Louis vient à expiration ce jour, décide de nommer Monsieur RIEUPEYROUT Patrick, en qualité d'administrateur, pour une période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

13^e résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur MOUTARD Bertrand vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

14^e résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur REUX Christophe vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

15^e résolution

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Censeur de Monsieur LAFARGUE Patrick vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et dans la limite d'âge fixée par les statuts.

16^e résolution

L'Assemblée Générale renouvelle, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
CABINET AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL 21 Avenue Ariane à MERIGNAC
pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

17^e résolution

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire :
Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, 179 cours du Médoc à BORDEAUX
pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

18^e résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :
CABINET CAMS ,1 Allée Robinson à BIARRITZ
pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

19^e résolution

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant :
Philippe HUBERT Audit, 19 boulevard Alfred Danet, BP 60094, 33041 BORDEAUX CEDEX
pour une période de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

20^e résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts et toutes publications, toutes déclarations et toutes formalités de droit.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		11 738	6 204
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	41 444	43 800
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	559 914	567 411
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	5	195
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	1 754	1 724
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	20	20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	3 041	3 184
AUTRES ACTIFS	3.8	3 497	3 293
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	3 947	2 766
TOTAL DE L'ACTIF		625 360	628 597

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	28 309	31 741
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	9 708	14 885
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	88 491	100 995
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	462 759	455 349
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	9	64
AUTRES PASSIFS	3.8	2 833	2 571
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	8 386	6 375
PROVISIONS	3.10	2 616	2 736
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	60 266	60 507
Capital souscrit		52 646	53 241
Primes d'émission		5	5
Réserves		6 299	5 944
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice (+/-)		1 316	1 317
TOTAL DU PASSIF		625 360	628 597

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	18 000	20 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	98 496	84 172
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	25 655	27 294
Intérêts et charges assimilées	5.1	-12 675	-14 760
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10	11
Commissions (produits)	5.4	9 090	8 266
Commissions (charges)	5.4	-1 338	-1 317
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	8	5
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	406	323
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 066	-85
PRODUIT NET BANCAIRE		20 090	19 737
Charges générales d'exploitation	5.8	-14 379	-15 633
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-451	-465
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 260	3 639
Coût du risque	5.9	-2 833	-1 847
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 427	1 792
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	0	25
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		2 427	1 817
Résultat exceptionnel	5.11	-298	-2
Impôt sur les bénéfices	5.12	-813	-498
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		1 316	1 317

2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

Note 1.	Cadre général	70
1.1	Le Groupe Crédit Maritime	70
1.2	Le Groupe BPCE	71
1.3	Mécanisme de garantie	72
1.4	Evénements significatifs	73
1.5	Evénements postérieurs à la clôture	75
Note 2.	Principes et méthodes comptables	76
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	76
2.2	Changements de méthodes comptables	76
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	76
Note 3.	Informations sur le bilan	89
3.1	Opérations interbancaires	89
3.2	Opérations avec la clientèle	90
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	92
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	93
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples	95
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	95
3.7	Dettes représentées par un titre	96
3.8	Autres actifs et autres passifs	97
3.9	Comptes de régularisation	97
3.10	Provisions	97
3.11	Dettes subordonnées	101
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux	101
3.13	Capitaux propres	101
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	102
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	103
4.1	Engagements reçus et donnés	103
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	104
Note 5.	Informations sur le compte de résultat	106
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés	106
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	106
5.3	Revenus des titres à revenu variable	107
5.4	Commissions	107
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	107
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	108
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	108
5.8	Charges générales d'exploitation	109
5.9	Coût du risque	109
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	110
5.11	Résultat exceptionnel	110
5.12	Impôt sur les bénéfices	111
5.13	Répartition de l'activité	111
Note 6.	Autres informations	112
6.1	Consolidation	112
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	112
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	112
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	112

Note 1. CADRE GENERAL

1.1 Le Groupe Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 6 Caisses Régionales de Crédit Maritime : 5 sur le littoral de métropole couvrant les départements littoraux, et une en Outre-Mer couvrant les départements de Guadeloupe, Martinique et Réunion ;
- La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, laquelle demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCMM effectue le reporting du réseau et gère les relations institutionnelles et la représentation de place
- La Fédération Nationale du Crédit Maritime, en charge de la représentation politique du réseau, de la politique sociale (Convention Collective) et de la formation des administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Aux cotés de ces filières historiques que sont la Pêche et les Cultures Marines, le Crédit Maritime s'est développé sur les filières liées au Littoral : le Nautisme et la Plaisance, l'Hôtellerie de plein air, les Associations liées à la mer, et sur la Clientèle de Proximité : les particuliers et la clientèle privée ainsi que les professionnels, PME et Entreprises du Littoral.

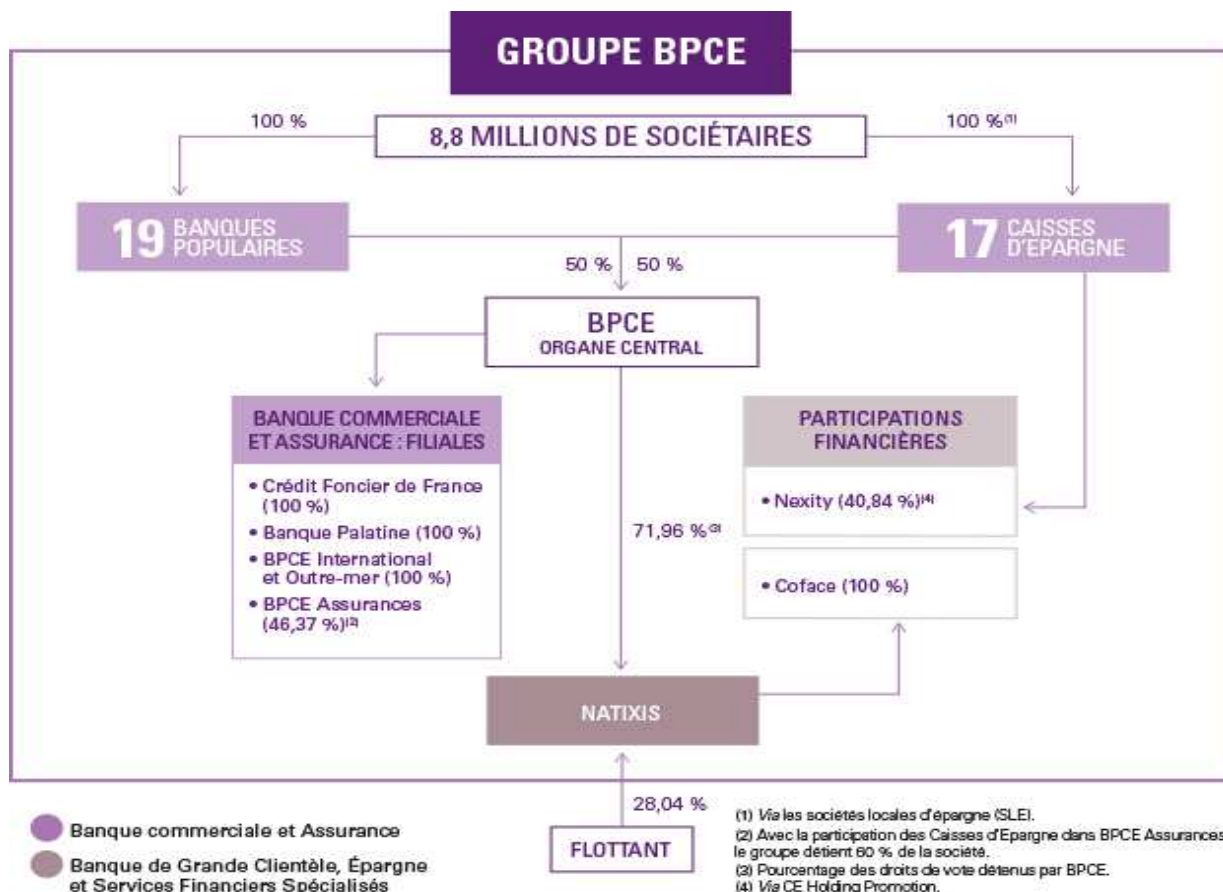
Le Crédit Maritime siège au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe 6 branches : Avitaillement, Armement-Gestion, Mareyage-Organisation de Producteurs, Cultures Marines, Mutuelles et assurances, et les établissements du Crédit Maritime.

Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 janvier 2003, et a décidé le 19 octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires Régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne, les sociétés locales (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.4 Événements significatifs

Rappel des événements significatifs intervenus au sein du Groupe BPCE en 2013

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Rappel des événements significatifs intervenus au sein de la CRCMMLSO en 2013

Vague de renégociation de taux de crédits :

La CRCMMLSO a vécu une année 2013, marquée par de nombreuses demandes de clients pour voir abaisser le taux de leur(s) crédit(s).

Aussi, le taux de plus de 260 prêts, constituant un encours global de 36 M€, a été renégocié à la baisse, en moyenne de 76 cts, générant un manque à gagner année pleine, de 275 K€.

La banque a néanmoins été amenée à ne pas donner de suite favorable à certaines demandes, dès lors qu'elles étaient formulées par des clients dits 'non actifs', c'est-à-dire ne domiciliant pas leurs flux dans ses livres, ou lorsque les taux sollicités étaient inférieurs au seuil plancher déterminé par la banque en regard de

ses propres charges de refinancement sur le marché. La banque a connu, de ce fait, une vague de remboursement anticipé importante portant sur 43,7 M€ d'encours (+68% par rapport à 2012). Ces décisions, conjuguées au travail mené par le réseau d'agences pour améliorer le taux de perception des indemnités liées aux remboursements anticipés, ont amené la CRCMMLSO à voir cette ligne progresser de plus de 500K€ par rapport à 2012.

Tarifification des services :

Le 01-01-2013, la CRCMMLSO a fait évoluer l'assiette de perception de la commission de mouvement pour l'élargir aux comptes créditeurs.

Cette décision a permis de dégager un PNB (Produit Net Bancaire) additionnel de plus de 230 K€.

Charge liée à une anomalie informatique :

Un prêt, octroyé en dollars, a fait l'objet, à son échéance, d'une annulation dans la base « Comptabilité ». Le défaut d'interfaçage avec la base « Gestion » a entraîné la comptabilisation d'ICNE (Intérêts Courus Non Echus) sur ce prêt éteint, et ce depuis son origine, pour un montant total de 840 K€.

Cet incident informatique, décelé en 2013, a obligé la CRCMMLSO à comptabiliser une « charge bancaire » d'un montant de 840 K€, sur l'exercice, en régularisation des ICNE calculés à tort.

Mise en œuvre du projet d'entreprise :

En 2011, la Direction a construit un plan d'évolution stratégique 2012 - 2014, lequel reposait sur différents leviers de relance du PNB, le développement des compétences des collaborateurs, l'optimisation du réseau et la mutualisation de compétences au sein du siège de la BPACA.

Bien que ce plan s'étale initialement sur 3 ans, la majorité des mesures prévues a été mise en œuvre dès 2012.

Le réseau d'agences a en effet été redimensionné (regroupement des agences de Laleu, Port des Barques, Andernos et La Teste avec respectivement les agences des Minimes, Rochefort, Ares et Arcachon) et des activités siège ont été mutualisées au sein de la BPACA (Contentieux, Moyens Généraux).

Ces actions menées à bien au cours de l'année 2012 ont permis à la CRCMMLSO de dégager des économies sur le plein exercice 2013. Les Charges de personnel de la banque ont notamment diminué de plus de 330 K€. Les dernières mesures prévues au plan ont été mises en œuvre en 2013.

Ainsi, le redimensionnement du réseau d'agences s'est achevé en 06-2013, par le regroupement de l'agence de Bourcefranc avec l'agence de Marennes.

Le réseau d'agences compte désormais 21 points de vente.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi :

Accessible à toutes les entreprises françaises, le CICE a permis à la CRCMMLSO d'alléger ses Frais généraux de 112 K€ et de fait d'améliorer son résultat.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En l'occurrence, en 2013, la CRCMMLSO a :

- procédé à 5 recrutements en CDI;
- investi 3,64% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs;
- rénové son agence de Marennes.

Immobilier :

Le regroupement de l'agence de Bourcefranc avec l'agence de Marennes s'est accompagné de lourds travaux de rénovation et de modernisation au sein de cette dernière. En 2014, un GAB (Guichet Automatique de Banque) avec possibilité de déposer des fonds sera installé.

Par ailleurs, deux points de vente regroupés en 2012 ont fait l'objet d'une cession en 2013 :

- La Teste, propriété directe de la CRCMMLSO, dont les fonds n'ont pas encore été perçus ;
- Andernos, propriété de la SCI CREDIMAR détenue à 100% par la CRCMMLSO ; le bénéfice de 274 K€, dégagé au 31-12-2013 grâce à une plus-value réalisée lors de cette cession, est venu alourdir à due concurrence l'assiette de calcul de l'Impôt sur les Sociétés de la CRCMMLSO à cette même date.

Deux autres points de vente, regroupés respectivement en 2012 et 2013, sont en vente :

- Laleu, propriété de la SCI CREDIMAR ;
- Bourcefranc en vente, propriété directe de la CRCMMLSO.

Coût du risque :

La CRCMMLSO a enregistré un risque de crédit important sur un groupe de clients, au profit desquels elle a consenti divers crédits immobiliers et personnels pour un montant total de 1.997,5 K€. Au regard des caractéristiques de ces dossiers, une mécanique de fraude ne pouvant être exclue, la CRCMMLSO a immédiatement engagé toutes les actions utiles à la préservation de ses intérêts et au recouvrement des créances. Ainsi, une provision de 1,2 M€ a notamment été constituée.

Remboursement de subvention à hauteur de 300 K€ au profit de la BPACA :

En 2013, la CRCMMLSO procède au premier remboursement partiel, d'un montant de 300 K€, des subventions octroyées par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 17-12-2013, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 750 K€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2013 à la somme de 300 K€.

Ce remboursement marque le retour encourageant à une certaine rentabilité.

1.5 Événements postérieurs à la clôture

Au niveau du Groupe BPCE :

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Épargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

Au niveau de la CRCMMLSO :

Aucun événement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Conformément aux règles de classement comptable du Groupe BPCE, applicables à compter du 01-01-2013, des charges de frais de gestion (charges de comptage monnaie, frais liées aux transactions d'épargne financière et charges d'opérations sur le domaine international) sont désormais classées en diminution du PNB (charges sur commissions et autres charges d'exploitation bancaires). Appliqué à l'exercice 2012, ce reclassement, sans impact sur le résultat, aurait eu pour effet de minorer le PNB de 94 K€.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le

classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	30 ans
Fondations / ossatures	40 ans
Ravalement	10 ans
Equipements techniques	15 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

▪ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

▪ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

▪ **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

▪ **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation. En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne, Banques Populaires et Crédit Maritime ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CRCMMLSO a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	7 680	11 290
<i>Comptes ordinaires</i>	7 670	11 278
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	10	12
Créances à terme	33 276	32 156
<i>Comptes et prêts à terme</i>	33 276	32 156
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	488	354
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	0	0
TOTAL	41 444	43 800

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 628 milliers d'euros à vue et 3 735 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 22 607 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	615	1 012
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26	13
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	589	999
Dettes à terme	84 276	97 292
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	84 276	97 292
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	0	0
Dettes rattachées	3 600	2 691
TOTAL	88 491	100 995

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 18 milliers d'euros à vue et 87 876 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	5 854	6 082
Créances commerciales	1 474	824
Autres concours à la clientèle	531 938	532 643
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>32 030</i>	<i>31 752</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>199 911</i>	<i>209 947</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>295 451</i>	<i>288 125</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>3 786</i>	<i>2 000</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>760</i>	<i>819</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances rattachées	2 036	4 070
Créances douteuses	55 873	59 434
Dépréciations des créances sur la clientèle	-37 261	-35 642
TOTAL	559 914	567 411
<i>Dont créances restructurées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 150 759 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	247 438	246 107
<i>Livret A</i>	<i>33 346</i>	<i>26 789</i>
<i>PEL / CEL</i>	<i>39 196</i>	<i>35 395</i>
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>174 896</i>	<i>183 923</i>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	211 025	205 195
Dépôts de garantie	0	37
Autres sommes dues	129	47
Dettes rattachées	4 167	3 963
Total	462 759	455 349

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	141 402	0	141 402	136 371	0	136 371
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	69 623	69 623	0	68 824	68 824
Total	141 402	69 623	211 025	136 371	68 824	205 195

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	193 931	32 126	-21 425	26 483	-19 330
Entrepreneurs individuels	86 406	12 780	-8 522	10 535	-7 689
Particuliers	254 332	10 945	-7 299	9 022	-6 586
Administrations privées	3 233	22	-15	18	-13
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 006	0	0	0	0
Autres	314	0	0	0	0
Total au 31/12/2013	539 222	55 873	(37 261)	46 058	(33 618)
Total au 31/12/2012	543 620	59 434	(35 642)	43 679	(30 528)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	5	0	0	5	0	194	0	0	194
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	5	0	0	5	0	195	0	0	195
Montants bruts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	5	0	0	5	0	195	0	0	195

La ligne Titres de placement diminue suite à la tombée d'échéance d'une obligation BPCE fin 10-2013.

La CRCMMLSO ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	5	0	5	0	194	0	194
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	1	0	1
TOTAL	0	5	0	5	0	195	0	195
<i>dont titres subordonnés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	1 724	30	0	0	0	1 754
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	1 724	30	0	0	0	1 754
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 724	30	0	0	0	1 754

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 38 milliers d'euros au 31 décembre 2013, montant inchangé par rapport au 31 décembre 2012.

En effet, IBP a appelé en souscription de titres, pour un montant de 30K€, les sociétés du groupe BPCE, dont la CRCMMSO.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (191 milliers d'euros).

3.4.2 Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
SCI CREDIMAR	23	0	100	23	23	5 386			274	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL	5 004	0	20,84	1 043	1 043	0		508,6	544,5	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associations				191	191					
Participations dans les sociétés françaises				497	497					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La CRCMMLSO est associé indéfiniment responsable la SCI Credimar, dont il détient 100%. Le siège de cette dernière se situe au 54-56, avenue Albert Einstein à La Rochelle.

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

Aucune transaction significative n'a été conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CRCMMLSO n'a pas d'opérations de ce type en cours.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	918	13	0	0	931
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	0	0	629
Logiciels	286	13	0	0	299
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-898	-13	0	0	-911
Droits au bail et fonds commerciaux	-615	-11	0	3	-623
Logiciels	-283	-2	0	0	-285
Autres	0	0	0	-3	-3
Total valeurs nettes	20	0	0	0	20

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	11 527	329	-118	0	11 738
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	11 474	329	-118	0	11 685
Terrains	79	0	0	0	79
Constructions	3 967	0	0	-2 018	1 949
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	7 428	329	-118	2 018	9 657
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	53	0	0	0	53
Amortissements et dépréciations	-8 343	-437	83	0	-8 697
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	-8 322	-437	83	0	-8 676
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-2 057	-52	0	1 172	-937
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-6 265	-385	83	-1 172	-7 739
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	-21	0	0	0	-21
Total valeurs nettes	3 184	-108	-35	0	3 041

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	8	54
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1	10
TOTAL	9	64

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	0	0	0	0
Créances et dettes sociales et fiscales	2 966	2 363	0	0
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	531	470	3 293	2 571
TOTAL	3 497	2 833	3 293	2 571

3.9 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	420	2 627	375	2 680
Produits à recevoir/Charges à payer	775	2 873	781	1 957
Valeurs à l'encaissement	1 766	1 572	125	67
Autres	986	1 314	1 485	1 671
TOTAL	3 947	8 386	2 766	6 375

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	1 428	0	0	-175	1 253
Provisions pour engagements sociaux	460	23	0	-12	471
Provisions pour PEL/CEL	565	34	0	0	599
Autres provisions pour risques :	283	40	0	-31	292
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Immobilisations financières</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Promotion immobilière</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>0</i>	<i>8</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>8</i>
<i>Autres</i>	<i>283</i>	<i>32</i>	<i>0</i>	<i>-31</i>	<i>284</i>
Provisions exceptionnelles :	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	2 736	97	0	-218	2 615

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	35 642	9 164	0	-7 545	37 261
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	35 642	9 164	0	-7 545	37 261
Provisions sur engagements hors bilan (1)	0	0	0	0	0
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 428	0	0	-175	1 253
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1 428	0	0	-175	1 253
TOTAL	37 070	9 164	0	-7 720	38 514

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la CRCMMLSO. L'engagement de la CRCMMLSO est limité au versement des cotisations (518 K€ en 2013).

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la CRCMMLSO en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2013. Ces engagements s'élèvent globalement à 236 milliers d'euros, en diminution de 13 K€ par rapport à la clôture de l'exercice 2012.

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la CRCMMLSO relèvent d'un régime à prestations définies, dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant ensuite été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Une dotation de 23 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2013, pour atteindre un total de provision à 235 milliers d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2013 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 2,80%
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 3,23%.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2013	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2012
	Retraites	Autres engagements			Retraites	Autres engagements		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	315			315	424			424
Juste valeur des actifs du régime (b)	241			241	269			269
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-161			-161	-57			-57
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	0	235	0	235	0	212	0	212
Passif								
Actif								

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
	Coût des services rendus de la période		21		21		21	
Coût financier		12		12		15		15
Rendement attendu des actifs de couverture		-7		-7		-6		-6
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		-14		-14		-17		-17
Coût des services passés				0				0
Autres		11		11		-25		-25
TOTAL	0	23	0	23	0	-12	0	-12

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation			2,80%	2,80%		
Rendement attendu des actifs de couverture			2,44%	2,44%		
Rendement attendu des droits à remboursement						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ »

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) :		
* ancienneté de moins de 4 ans	11 972	4 981
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 134	14 785
* ancienneté de plus de 10 ans	9 107	10 154
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	34 213	29 920
Encours collectés au titre des comptes épargne logement (CEL)	4 933	5 475
TOTAL	39 146	35 395

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés :		
* au titre des plans épargne logement	116	156
* au titre des comptes épargne logement	820	986
TOTAL	936	1 142

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations / reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL :			
* ancienneté de moins de 4 ans	41	17	58
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	26	-18	8
* ancienneté de plus de 10 ans	407	75	482
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	474	74	548
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	90	-36	53
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-1	0	-1
Provisions constituées au titre des crédits CEL	3	-4	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2	-4	-2
TOTAL	566	34	599

3.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	0

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

3.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2011	52 524	5	5 577	1 456	59 562
Mouvements de l'exercice	717	0	367	-139	945
Total au 31/12/2012	53 241	5	5 944	1 317	60 507
Variation de capital	-595	0	0	0	-595
Résultat de la période	0	0	0	1 317	1 317
Distribution de dividendes	0	0	0	-963	-963
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	355	-355	0
Total au 31/12/2013	52 646	5	6 299	1 316	60 266

Le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.645.979,56 € au 31-12-2013 et est composé de 262.594 parts A d'une valeur nominale de 15.24€ et de 48 644 047 parts B, d'une valeur nominale de 1€.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	90 140	45 538	179 968	285 717	0	601 363
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	40 700	0	32	712	0	41 444
Opérations avec la clientèle	49 440	45 533	179 936	285 005	0	559 914
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	5	0	0	0	5
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	319 786	79 945	86 099	65 429	0	551 259
Dettes envers les établissements de crédit	4 215	61 500	21 910	866	0	88 491
Opérations avec la clientèle	315 562	18 445	64 189	64 563	0	462 759
Dettes représentées par un titre	9	0	0	0	0	9
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés :		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle :	28 309	31 741
* Ouverture de crédits documentaires	0	0
* Autres ouvertures de crédits confirmés	28 309	31 716
* Autres engagements	0	25
Total des engagements de financement donnés	28 309	31 741
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	18 000	20 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	18 000	20 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre d'établissements de crédit :	0	0
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
- autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle :	9 708	14 885
- cautions immobilières	53	132
- cautions administratives et fiscales	116	1 934
- autres cautions et avals donnés	211	8 344
- autres garanties données	9 328	4 475
Total des engagements de garantie donnés	9 708	14 885
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit :	98 496	84 172
Total des engagements de garantie reçus	98 496	84 172

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	0		0	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

A titre indicatif, le montant de l'engagement donné, décrit au paragraphe 1-4, relatif aux subventions accordées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune, s'élève, au 31-12-2013, à 19 M€.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	80 000	0	80 000	1 811	80 000	0	80 000	3 632
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	80 000	0	80 000	1 811	80 000	0	80 000	3 632
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	80 000	0	80 000	1 811	80 000	0	80 000	3 632
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	80 000	0	80 000	1 811	80 000	0	80 000	3 632

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CRCMMLSO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	80 000	0	0	80 000	0	80 000	0	0	80 000

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	80 000	0	0	80 000
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	80 000	0	0	80 000
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	80 000	0	0	80 000

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	613	-2 282	-1 669	1 284	-6 390	-5 106
Opérations avec la clientèle	24 847	-8 348	16 534	25 991	-8 370	17 621
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	-21	0	-21
Dettes subordonnées	24	0	24	29	0	29
Autres	171	-2 045	-1 909	11	0	11
TOTAL	25 655	-12 675	12 980	27 294	-14 760	12 534

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Les autres intérêts, produits et charges assimilés correspondent aux opérations de macro-couverture, à savoir aux produits et charges sur instruments de taux. En 2012, ces opérations figuraient sur la ligne "Opérations avec les établissements de crédit" pour un montant de 2 056 milliers d'euros.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 34 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 50 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>Opérations de crédit-bail et location financière</i>						
Loyers	0	0	0	0	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de location simple</i>						
Loyers	0	0	0	0	0	0
Résultats de cession	0	0	0	0	0	0
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	7	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3	11
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	10	11

5.4 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et Interbancaire	43	-2	41	41	-2	39
Opérations avec la clientèle	4 604	0	4 604	5 350	0	5 350
Opérations sur titres	194	0	194	159	0	159
Moyens de paiement	2 233	-1 284	949	2 228	-1 299	929
Opérations de change	2	-7	-5	4	0	4
Engagements hors-bilan	24	0	24	54	0	54
Prestations de services financiers	1 990	-45	1 945	430	-16	414
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	9 090	-1 338	7 752	8 266	-1 317	6 949

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	8	5
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	8	5

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Reprises</i>	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	74	-63	11	52	-31	21
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	17	0	17
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	332	-1 003	-671	254	-54	200
Total	406	-1 066	-660	323	-85	238

La CRCMMLSO a été contrainte de comptabiliser, en 2013, une charge liée à une anomalie informatique :

Un prêt, octroyé en dollars, a fait l'objet, à son échéance, d'une annulation dans la base « Comptabilité ». Le défaut d'interfaçage avec la base « Gestion » a entraîné la comptabilisation d'ICNE (Intérêts Curus Non Echus) sur ce prêt éteint, et ce depuis son origine, pour un montant total de 840 K€.

Cet incident informatique, décelé en 2013, a obligé la CRCMMLSO à comptabiliser une « charge bancaire » d'un montant de 840 K€, sur l'exercice, en régularisation des ICNE calculés à tort.

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-3 943	-4 751
Charges de retraite et assimilées (1)	-326	24
Autres charges sociales	-1 324	-2 182
Intéressement des salariés	-115	0
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-580	-563
Total des frais de personnel	-6 288	-7 472
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-523	-503
Autres charges générales d'exploitation	-7 568	-7 658
Total des autres charges d'exploitation	-8 091	-8 161
Total	-14 379	-15 633

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 44 cadres et 72 non cadres, soit un total de 116 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, pour un montant de 112 K€.

5.9 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-9 164	6 145	-81	92	-3 008	-8 802	5 950	-96	122	-2 826
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	0	0	0	0	0	0	1 072	0	0	1 072
Provisions pour risque clientèle	0	175	0	0	175	-98	5	0	0	-93
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-9 164	6 320	-81	92	-2 833	-8 900	7 027	-96	122	-1 847

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	0	0	118	0	0	118
<i>Dotations</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0
<i>Reprises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	0	<i>118</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	118
Résultat de cession	0	0	0	0	-119	0	26	-93
TOTAL	0	0	0	0	-1	0	26	25

5.11 Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	2	0
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>	<i>2</i>	
Charges exceptionnelles	-300	-2
<i>Autres charges d'exploitation bancaire</i>	<i>-300</i>	<i>-2</i>

En 2013, la CRCMMLSO a procédé au premier remboursement partiel, d'un montant de 300 K€, des subventions octroyées par le Conseil d'administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Il est rappelé ici que ces subventions, soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans, font l'objet de conventions réglementées.

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2013

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%
Au titre du résultat courant	2 777	0
Au titre du résultat exceptionnel	-298	0
	<hr/> 2 479	<hr/> 0
Imputations des déficits	0	0
Bases imposables	2 777	0
Impôt correspondant	826	0
+ contributions 3,3%	2	0
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	0	0
+ taxe 3% distributions	21	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-44	0
Impôt comptabilisé	<hr/> 805	<hr/> 0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	0	0
Provisions pour impôts	8	0
TOTAL	<hr/> 813	<hr/> 0

* dans le cadre de l'intégration fiscale, la créance liée au crédit impôt PTZ est supportée par la BPACA.

5.13 Répartition de l'activité

Le Crédit Maritime du Littoral du Sud-Ouest exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et l'Assurance.

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CRCMMLSO n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 272,5 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

	CAMS		AUDIAL	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
<i>en milliers d'euros</i>	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Montant (TTC)	Montant (TTC)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	31	31	31	31
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes				
TOTAL	31	31	31	31

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

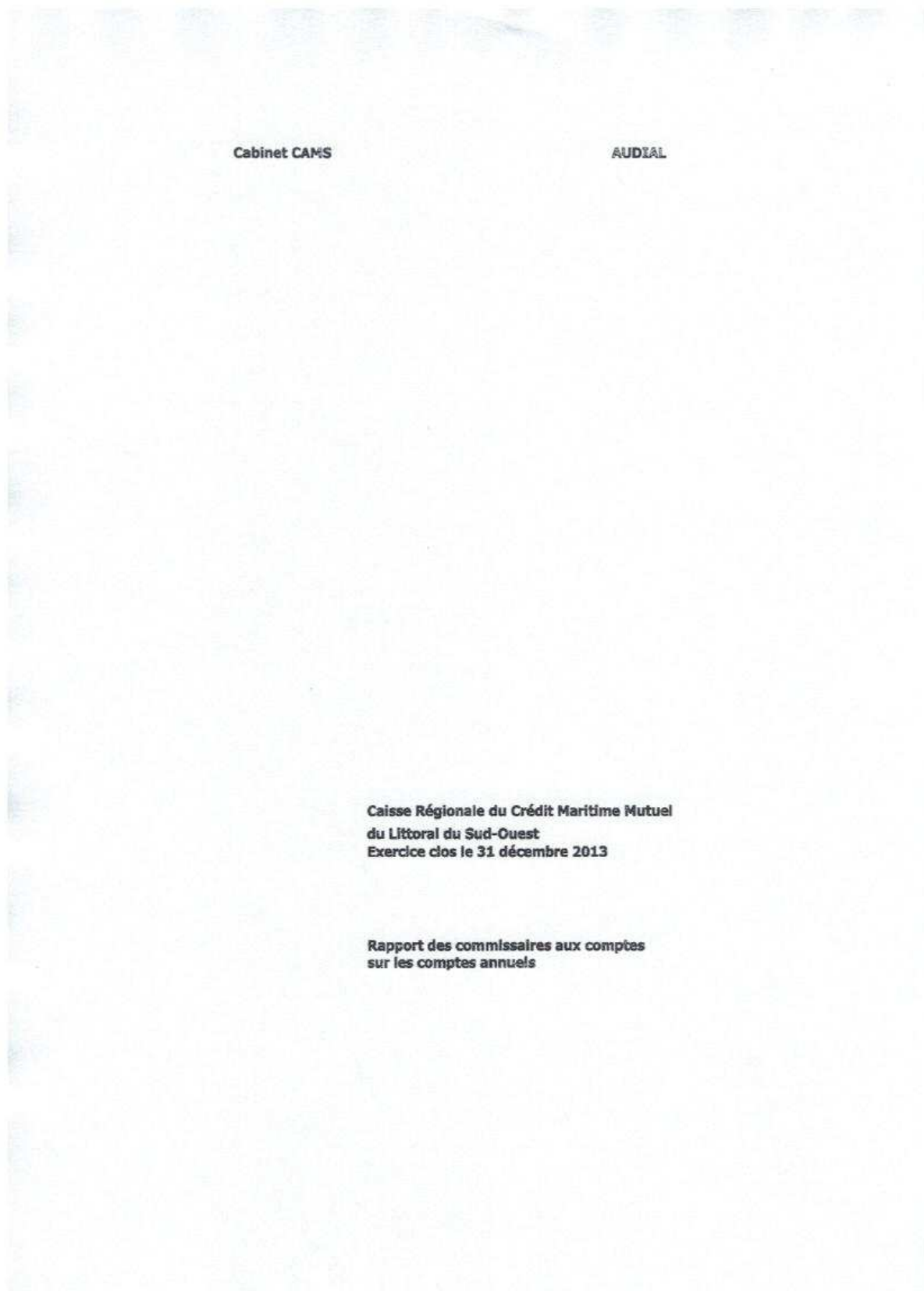
Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la CRCMMLSO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL

21, avenue Ariane
B.P 20023

33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2013**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

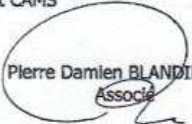
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.


Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Biarritz et à Mérignac, le 17 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes


Bernadette BOS
Associée

Cabinet CAMS

Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL

Frédéric QUENNEPOIX
Associé

2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Cabinet CAMS

AUDIAL

Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

Cabinet CAMS
1, allée Robinson
64200 Biarritz

S.A.R.L. au capital de € 38 033

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Pau

AUDIAL
21, avenue Ariane
B.P 20023
33702 Mérignac Cedex
S.A. au capital de € 300.000

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Bordeaux

Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest
Exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA)

Personnes concernées

Monsieur Alain Pochon, Président de votre Caisse et administrateur de BPACA,

Monsieur Jacques Raynaud, représentant BPACA administrateur de votre Caisse et Président de BPACA,

Monsieur Bernard Dupouy, administrateur de votre Caisse et administrateur Vice-président délégué de BPACA,

Monsieur Jean-Louis Ferrier, administrateur de votre Caisse et administrateur de BPACA.

1- Nature et objet

Modification de la convention d'octroi de subvention signée en 2010 concernant le versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire du Sud-Ouest (devenue Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique courant 2011).

Modalités

Conformément à une décision prise par le conseil d'administration du 25 juin 2013 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et entérinée par votre conseil d'administration du 08 octobre 2013, la BPACA a décidé d'harmoniser les modalités de remboursement de la subvention octroyée en 2010 avec celles de la subvention de 2011. Ainsi la rémunération des parts sociales devant être pratiquée avant le remboursement de la subvention ne sera pas calculée au « taux moyen du livret A » mais au « taux moyen du livret A majoré de 50 points de base ».

2- Nature et objet

Plafonnement du retour à meilleure fortune exigible au titre de l'exercice 2013

Modalités

Conformément à une décision prise par le conseil d'administration du 17 décembre 2013 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et évoquée par votre conseil d'administration du 11 décembre 2013, la BPACA a décidé de plafonner le montant dû par votre Caisse régionale au titre de la clause de retour à meilleure fortune pour l'exercice 2013 à un montant de 300 000 € (au lieu de 750 000 €) par dérogation aux clauses des subventions préalablement accordées.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Nature et objet

Versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire du Sud-Ouest (devenue Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique courant 2011).

Modalités

Conformément à une décision prise par le conseil d'administration du 16 décembre 2010 de la Banque Populaire du Sud-Ouest et entérinée par votre conseil d'administration du 20 décembre 2010, la Banque Populaire a décidé d'octroyer à votre Caisse régionale une subvention d'un montant de 17 400 000 €.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de votre Caisse sur 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le résultat après dotation à la réserve légale de 15% et rémunération des parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

Compte tenu du remboursement de 300 000 € au titre de l'exercice 2013, le montant de la subvention restant à rembourser s'élève à 17 100 000 €.

Avec la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA), au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Nature et objet

Versement d'une subvention avec clause de retour à meilleure fortune par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Modalités

Le conseil d'administration du 20 décembre 2011 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, a décidé d'octroyer à votre Caisse régionale une subvention d'un montant de 1 900 000 € dont la mise en place a été entérinée par votre conseil d'administration du 15 décembre 2011.

Cette subvention est assortie d'une clause de retour à meilleure fortune de votre Caisse sur 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de la subvention sera prélevé sur le résultat après dotation à la réserve légale de 15% et rémunération des parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9 %.

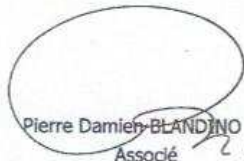
Fait à Biarritz et à Mérignac, le 17 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet CAMS



Bernadette BOS
Associée



Pierre Damien BLANDINO
Associé

AUDIAL



Frédéric QUENNEPOIX
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Vincent RENAULT, Directeur Général.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent RENAULT,
Directeur Général.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Renault', written in a cursive style.

Date : 28/04/2014



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775
Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimes - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09

B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14